La CREA



Réunion du Conseil

<u>du</u>

lundi 28 mars 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents:

M. ANOUETIN M. ALINE (Le Trait), (Saint-Aubin-Epinav), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), Melle BALLUET (Rouen), M. BARRE Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), (Oissel), (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA Mme BENDJEBARA-BLAIS (Bihorel), M^{me} BERCES M. BEREGOVOY M. BOURGOIS (Bois-Guillaume), (Rouen), (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHEVRIER (Houppeville), M. CHOISET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), Mme DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER Mme GUGUIN (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Bois-Guillaume), (Mont-Saint-Aignan), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), (Bihorel), (Hénouville), M. HOUBRON M. HURE M. HUSSON M^{me} JEANDET-MENGUAL (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. MAGOAROU M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), (Mont-Saint-Aignan), (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), Mme MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Rouen), M. PETIT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOUCASSE M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), Mme TISON (Rouen), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit- Quevilly).

<u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code</u> Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. CHOISET - M. BOUILLON (Canteleu) par M. DESCHAMPS - M^{me} BOULANGER (Canteleu) par M^{me} CANU - M. CHARTIER (Rouen) par M. DELESTRE - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. MUNIN - M. COUTEY (Malaunay) par M. DUTEL - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. ETIENNE (Canteleu) par M. RICHIER - M. FEHIM (Rouen) par M^{me} DUTARTE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. GRELAUD - M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen) par M. BOUTANT - M. GRIMA (Rouen) par M^{me} SAVOYE - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} CHRISTOL - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. CHARLIONET - M. MELIAND (Duclair) par M. HURE - M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ORANGE - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. REGE (Le Trait) par M. ALINE - M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre) par M. HUSSON - M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par M. GAMBIER.

Absents non représentés :

M. BACHELAY (Cléon), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville).

Avant d'aborder l'ordre du jour, <u>Monsieur le Président</u> revient sur le problème du regroupement des Caisses d'Allocations Familiales qu'il avait évoqué lors de la précédente séance de Conseil.

Il rappelle que le projet du Gouvernement est de déplacer le siège social au Havre, Rouen recevant l'appellation de siège administratif. Le Conseil d'Administration de la CAF de Rouen a de nouveau voté contre ce projet qui lui paraît sans fondement, Rouen étant à la fois le chef-lieu du département et le site recevant le plus de familles.

Il propose donc à ses Collègues – dont beaucoup sont aussi préoccupés que lui par ce dossier – de réécrire au Ministère concerné pour lui exprimer son sentiment.

Monsieur le Président salue ensuite Madame Monique BOURGET qui vient d'être élue Maire de Houppeville, Monsieur Thierry CHEVRIER ayant souhaité quitter cette fonction même s'il reste au Conseil Municipal.

Enfin, il a une pensée pour deux Collègues et amis.

Monsieur Michel DEBLIQUIS, Responsable du Pôle de proximité d'Elbeuf qui est décédé en février suite à un dramatique accident de voiture. Il souligne que celui-ci a été un fervent partisan de la CREA.

Monsieur Robert PAGES lui manquera également beaucoup. Ce dernier a fait énormément non seulement pour sa ville de Petit-Quevilly mais aussi pour l'agglomération. Et c'était un humaniste convaincant et communicatif.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

<u>Monsieur le Président</u> présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Commissions Spécialisées – Composition – Commission Spécialisée N° 8</u>
<u>"Monde Rural" : modification</u> (DELIBERATION N° C 110168)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a procédé à l'élection des membres de ses Commissions Spécialisées.

La CREA souhaite modifier la composition de la Commission Spécialisée N° 8 "Monde rural".

Une place étant vacante, il vous est proposé d'élire un nouveau délégué appelé à siéger au sein de la Commission N° 8.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21,

L 2121-22 et L 5211-1,

Vu le Règlement Intérieur de la CREA adopté par délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010, notamment les articles VI.1 et VI.4 relatifs à la constitution des Commissions

Spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1er février et 18 octobre 2010

relatives à l'élection des membres des huit Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤄 qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein de la

Commission Spécialisée Nº 8 "Monde rural" de la CREA,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à l'élection d'un membre de la Commission n° 8 sachant que le principe de la

représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respectée.

8ème commission : Monde rural

<u>Pour les domaines</u> : Agriculture – Espace rural – Plan Agglo Ballade – Jardins familiaux – Espaces

naturels et forêts

Est candidat :

M. Patrice PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf)."

Est élu : Patrice PHILIPPE.

4

* <u>Délégation au Bureau</u> (DELIBERATION N° C 110169)

"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau par délibération du 7 janvier 2010, lors de la séance d'installation consécutive à la fusion.

Au terme d'une année d'application, il apparaît opportun d'adapter et de préciser le contenu de cette délégation pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

🤄 que cette délégation permettrait de faciliter la gestion des affaires courantes,

Décide :

- » d'abroger la délibération du 7 janvier 2010,
- → de déléguer au Bureau l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :
- 1. Les orientations budgétaires, le vote du budget, l'institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
 - 2. L'approbation du compte administratif
- 3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
 - 5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public

- 6. La délégation de la gestion d'un service public
- 7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- 8. La reconnaissance de l'intérêt communautaire des projets, actions, programme d'actions dans le cadre des compétences statutaires
 - 9. Les décisions nécessitant une décision budgétaire modificative préalable
- 10. L'approbation des règlements (et notamment les dispositifs d'attribution d'aides), à l'exception de ceux portant sur des jeux ou concours organisés par l'Etablissement
- 11. La détermination de l'attribution de compensation aux communes, la définition des critères de la dotation de solidarité et son montant
- 12. Les règles générales d'indemnisation des différents usagers dans le cadre des nuisances générées par des grands projets
- 13. La signature des marchés négociés dans le cadre de l'article 35 I 2° et 3° (marchés de services ne pouvant faire l'objet d'un appel d'offres et marchés de travaux et de fournitures conclus uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation ou de mise au point, d'étude ou de développement sans finalité commerciale immédiate) d'un montant supérieur à 193 000 €, ainsi que la signature des avenants subséquents
- 14. La signature des marchés de maîtrise d'œuvre dont le Code des Marchés Publics impose le recours à la procédure dite de "Concours" ainsi que la signature des avenants subséquents
- 15. L'approbation des conventions, des protocoles, des transactions, et de manière générale de toute décision de financement pour dépenses supérieures à 150 000 €, étant précisé que, par exception, relèvent de la compétence du Bureau :
 - l'approbation des conventions relatives à l'octroi de subventions faisant application de règlements d'aide précédemment adoptés par le Conseil
 - l'approbation des actes d'acquisition ou de cession de biens immeubles
 - l'approbation des accords collectifs et de leurs avenants à conclure avec les délégués syndicaux de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement.
- 16. L'adhésion à des organismes extérieurs et la désignation des représentants de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au sein de ces organismes à l'exception des adhésions impliquant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € et ne nécessitant pas la désignation de représentants par l'organe délibérant
- 17. La signature des chartes, règlements, conventions partenariales et programmes d'actions concernant l'ensemble des communes membres de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- 18. Les attributions déléguées au Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (162 voix).

* <u>Délégation au Président</u> (DELIBERATION N° C 110170)

"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil communautaire a précisé, par délibérations en date des 7 janvier et 28 juin 2010, le contenu de la délégation au Président consentie dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative.

Il apparaît nécessaire de préciser et de modifier cette délégation afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

>> d'abroger la délibération en date du 28 juin 2010,

- → de déléguer au Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe les attributions suivantes :
- 1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.
- L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile.
- 2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est amenée à faire appel.
- 3. Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

Le Président est autorisé, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature :

Des décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés :

- * au Vice-Président, Président de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque le montant du marché est supérieur à 30 000 € TTC, et en cas d'empêchement de ce dernier au Vice-Président chargé des Finances,
- ▶ au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux Directeurs et Responsables de Pôles, chacun dans leur domaine de compétence, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 € TTC, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, à un autre titulaire de l'un des emplois susvisés, nommément désigné.

Des décisions relatives au règlement de ces marchés :

▶ au Vice-Président chargé des Finances, quel que soit le montant du marché, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à un autre Vice-Président nommément désigné.

Il sera rendu compte des décisions mises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

- 4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- 5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.
- 6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

- 7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.
- 10. La conclusion des contrats relatifs :
 - l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes
 - l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes
 - à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers
 - o à la location ponctuelle des salles
 - à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges
 - o à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil
 - à la prise à bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA
 - à la constitution de servitudes par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession
 - au mécénat d'entreprise
 - à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par le Conseil communautaire
 - à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
 - o aux transactions d'un montant inférieur à 3 000 €
 - o aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.
- 11. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.
- 12. L'exercice du droit de préemption dont la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 13. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT.
 - 14. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
- 15. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logements sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.
- 16. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
- 17. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Le Président pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (162 voix).

URBANISME ET PLANIFICATION

<u>Monsieur JEANNE</u>, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eco-quartier Flaubert – Réalisation de travaux au titre de la politique régionale de résorption des friches – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110171)</u>

"Par délibération en date du 25 mars 2005, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest.

Le secteur situé sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen, comprend le périmètre de l'Eco-quartier Flaubert dont certaines acquisitions foncières ont été confiées à l'EPF de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) d'agglomération.

Au regard des usages antérieurs, ce site requiert un traitement préalable en vue de le préparer à sa vocation future tout en offrant un aspect visuel satisfaisant dans l'attente de son aménagement. Il est proposé de faire appel à l'EPF au titre de la politique régionale de résorption des friches, comme le prévoit le Contrat d'agglomération signé le 17 octobre 2008.

Afin de tenir compte de l'avancement de la maîtrise foncière et de la définition du projet, la convention qui vous est proposée aujourd'hui porte sur les travaux de désamiantage et de déconstruction sélective du site, incluant les diagnostics préalables et les missions de coordination en matière de sécurité et de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la pose de clôture et le préverdissement du site.

Les partenaires financiers sont sollicités pour un montant de travaux prévisionnel de 2 000 000 € TTC. Le Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a accepté la prise en charge de cette opération par délibération du 3 juin 2010, au titre du 7^{ème} programme de la politique régionale des friches de Haute-Normandie.

L'objet de la convention qui vous est soumise pour acter de ce montage porte sur :

- o les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage pour la déconstruction des bâtiments et dalles béton (études et travaux),
 - o leur mode de financement réparti entre la CREA et l'EPF Normandie,
 - les modalités de récupération de la TVA par la CREA.

Le financement de ces prestations s'effectuerait comme suit :

○ Région de Haute-Normandie : 25 % du montant TTC des prestations (29,9 % du montant HT), soit 500 000 € sous forme de participation versée à l'EPF de Normandie, attribuée par la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie le 31 mai 2010

o EPF de Normandie et CREA :

▶ Dans le cas où la CREA pourrait récupérer la TVA : solde HT partagé à parts égales entre l'EPF de Normandie et la CREA, soit 586 120,40 € chacun avec prise en charge de la TVA par la CREA avant récupération

ou

- Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA :
- EPF de Normandie : 45 % du montant TTC des prestations, soit 900 000 €, montant maximum approuvé par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 3 juin 2010
 - CREA: 30 % du montant TTC, soit 600 000 €.

Soit les modalités suivantes :

ObjetMontant en € HTMontant en € TTCEtudes et travaux1 672 240,802 000 000,00

Cas où la CREA récupère la TVA :

Part Région : 25 % du TTC

(Solde à financer TTC) 500 000,00

(1 500 000,00)

Part EPF: 50 % du HT 586 120,40

Part CREA: 50 % du HT

+ TVA

Total 586 120,40

327 759,20 913 879,60

(avant récupération TVA)

Cas où la CREA ne récupère pas la TVA :

 Part Région : 25 % du TTC
 500 000,00

 Part EPF : 45 % du TTC
 900 000,00

 Part CREA : 30 % du TTC
 600 000,00

Cette convention est proposée à votre approbation en vue de sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 juin 2005 approuvant le Programme d'Action Foncière d'agglomération avec l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 3 juin 2010 approuvant l'intervention du fonds régional des friches en Haute-Normandie en vue de la démolition d'une partie du site de l'Eco-quartier Flaubert,

Vu la convention en date du 30 novembre 2007 liant la Région de Haute-Normandie à l'EPF de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

 que les travaux de démolition des parcelles en cours d'acquisition par l'EPF de Normandie sur le site de l'Eco-quartier Flaubert peuvent être réalisés dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,

♥ que, sur un montant de travaux estimé à 2 000 000 € TTC, serait mise à la charge de la CREA une somme maximum de 913 879,60 €, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux que réalisera l'EPF de Normandie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

<u>Monsieur DUCABLE</u> rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'est souvent abstenu sur les délibérations relevant de ce dossier.

Concernant celle présentée ce soir, il fait remarquer que la récupération de TVA se fera sur la subvention accordée par la CREA et non sur l'ensemble des subventions.

Il veut ensuite insister sur la manière dont a été calculé le montant des travaux. En effet, lorsqu'il s'agit de résorption de friches et de déconstruction de bâtiments, on s'aperçoit vite que d'autres produits apparaissent après le traitement de l'amiante et les hydrocarbures.

Il aimerait donc savoir si l'estimation des travaux a tenu compte de ce problème, au risque de voir apparaître des dépenses pour travaux complémentaires.

Monsieur B. JEANNE indique que l'EPF qui n'a pas le statut pour récupérer la TVA, propose que la CREA le fasse si c'est possible.

Sur l'estimation exacte des travaux de désamiantage et de déconstruction sélective, il précise qu'elle a été faite à partir des diagnostics préalables et des sondages réalisés.

Le Président lui demandant de préciser son vote, <u>Monsieur DUCABLE</u> indique qu'il s'abstiendra.

La Délibération est adoptée (1 abstention : M. DUCABLE).

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Habitat – Politique du logement – Administration des entreprises sociales et des offices pour l'habitat – SA HLM Seine Habitat – Assemblée Générale : désignation du représentant (modification des délibérations des 1^{er} février et 28 juin 2010) (DELIBERATION N° C 110172)</u>

"Par délibérations en date des 1^{er} février et 28 juin 2010, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la CREA au sein de l'Assemblée Générale de la SA HLM Seine Habitat en qualité de membre titulaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et L 422-2-1 et R 421-8,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment les articles 48 à 52,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Vu les statuts de l'entreprise sociale pour l'habitat Seine Habitat,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1^{er} février et 28 juin 2010 relatives à la désignation des représentants de la CREA appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger
 au sein de l'Assemblée Générale de la SA HLM Seine Habitat,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf),

étant précisé que la représentante qui vient d'être élue pourra se porter candidate aux Conseils d'Administration ou de surveillance sans nouvelle délibération de notre Conseil."

Est élue : Françoise GUILLOTIN.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Urbanisme – Commune de Jumièges – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme</u> (DELIBERATION N° C 110173)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".

Par délibération en date du 13 mai 2002, la commune de Jumièges a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 15 novembre 2010 par la commune de Jumièges pour leur ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCOT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Jumièges en date du 13 mai 2002 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Jumièges par courrier en date du 15 novembre 2010 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement
- \$\operatorneq\$ que les surfaces concernées par l'article L 122-2 redéfinissent les contours actuels des tissus bâtis existants et représentent une surface totale de 7 hectares,
- que 5 hectares déjà urbanisés, correspondant pour l'essentiel à d'anciens corps de ferme réhabilités en habitation, font l'objet d'une régularisation de fait,
- \$\psi\$ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation, destinées à accueillir une dizaine d'habitations, représentent au total 2 hectares, ce qui est mesuré au regard de la commune qui compte 1 700 habitants,
- \$\operatorname que 2,5 hectares classés en zone urbaine ou naturelle dans le POS retrouvent leur vocation agricole dans le PLU,
- que toutes les zones à urbaniser, actuellement occupées pour l'essentiel par des prairies parfois arborées, sont situées à l'intérieur ou en continuité du tissu bâti existant,

L'impact à la fois sur les communes voisines et l'environnement

L'impact sur les activités agricoles

que le positionnement des zones à urbaniser ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes et ne compromet ainsi donc pas l'exercice de l'activité agricole,

L'impact sur l'environnement

\$\operatorname \quad que la commune de Jumièges est concernée par deux sites Natura 2000 et des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) qui ne sont pas impactées par les zones à urbaniser,

En conclusion

♥ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Jumièges ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau et le plan joints en annexe, de la commune de Jumièges."

Monsieur MOREAU a deux observations à formuler au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA.

1. Sur la forme – Lors du dernier Conseil, avait été retenue l'idée d'une Commission paritaire constituée d'élus, de fonctionnaires et d'acteurs concernés par chaque dossier pour faire un travail d'analyse et de lecture à partir de la grille des critères établie pour le traitement des demandes de dérogation.

Or, à sa connaissance, cette Commission n'a pas été créée.

De plus, les éléments d'analyse ne sont pas joints au projet de délibération. Leur connaissance aurait pourtant été utile aux élus pour les aider à prendre leur décision.

2. Sur le fond – Ce dossier présente des termes un peu surprenants qui laissent à réfléchir : urbanisation se faisant en continuité du bâti, non-création d'enclavement agricole...

Pour <u>Monsieur MOREAU</u>, ces termes présentent un réel souci car ils définissent même la périurbanisation.

Pour ces raisons, le <u>Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre</u> ce projet de délibération.

La Délibération est adoptée (contre : 11 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA + Francis DEBREY).

DEVELOPPEMENT DURABLE

<u>Monsieur SANCHEZ</u>, Vice-Président chargé du Développement durable présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Marché de maîtrise d'œuvre n° 06.83 intervenu avec le groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUET et Associés – Mission complémentaire de mise en lumière – Avenant n° 5 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110174)</u>

"Le projet de réhabilitation de la caserne Tallandier à Petit-Quevilly prévoyait initialement une mise en lumière du bâtiment "La Foudre" limitée à un éclairement du pignon Sud effectué depuis la base du bâtiment.

Dans le cadre d'une mise en valeur accrue de cet ensemble immobilier inscrit à l'inventaire des monuments historiques et afin d'en affirmer le nouveau caractère dans une perspective urbaine profondément renouvelée, il est apparu opportun de compléter cet éclairage initial par un éclairage complémentaire de certaines corniches des façades Est et Ouest.

Cette prestation complémentaire confiée au maître d'œuvre non prévue dans le marché de base intègrerait les études préalables et le suivi des travaux pour un coût forfaitaire de 14 398,00 \in HT (soit 17 220,00 \in TTC).

Le montant global du marché initial s'élevait à la somme de 1 539 259,60 € HT (soit 1 840 954,48 € TTC) avec une tranche ferme de 1 155 592,00 € HT (soit 1 382 088,03 € TTC) une tranche conditionnelle n° 1 de 167 599,71 € HT (soit 200 449,25 € TTC) et une tranche conditionnelle n° 2 de 216 067,89 € HT (soit 258 417,20 € TTC).

Les modifications apportées porteraient le montant cumulé du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles + avenants n° 1 à 4) à la somme de 1 636 001,23 \in HT, soit 1 956 657,47 \in TTC ; soit une augmentation de 0,93 % du marché initial et de 6,28 %, tous avenants confondus.

Consultée le 25 février 2011, la Commission d'Appels d'Offres a rendu un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

 \Leftrightarrow que cette prestation complémentaire confiée au maître d'œuvre et non prévue dans le marché de base intègrerait les études préalables et le suivi des travaux pour un coût forfaitaire de 14 398,00 \in HT (soit 17 220,00 \in TTC),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame SAVOYE</u> indique que les élus de son Groupe estiment que les Collectivités publiques doivent plus que jamais, en ces temps de réflexion sur l'énergie, être responsables et exemplaires en matière de dépenses énergétiques et changer leur façon de réguler l'énergie au quotidien.

C'est pourquoi, de manière symbolique et pour initier une prise de conscience sur ce sujet, le <u>Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra</u> sur ce projet de délibération.

Enfin, il semble à <u>Madame SAVOYE</u> qu'il serait pertinent que la CREA mette en œuvre une réflexion plus générale sur les baisses possibles de ses dépenses énergétiques comme cela a été fait dans la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, par exemple, au niveau de son éclairage public.

Pour <u>Monsieur le Président</u>, les économies d'énergie sont en effet tout à fait souhaitables.

Un Groupe de travail se penche d'ailleurs déjà sur ce sujet.

Monsieur B. JEANNE est content de voir le travail de sa commune reconnu. Et il espère qu'il va continuer d'avancer au niveau de la CREA.

La Délibération est adoptée (abstention : 11 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

* <u>Développement économique – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Zones d'activités – Modification du périmètre d'intérêt communautaire – Autorisation</u> (DELIBERATION N° C 110175)

"Soucieuse du développement économique et de l'emploi sur son territoire, l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe a souhaité développer une zone d'activités économiques à vocation mixte artisanal d'environ 7 hectares sur la "route de Duclair" à Saint-Pierre-de-Varengeville et l'a donc déclarée d'intérêt communautaire par délibération de son Conseil en date du 17 décembre 2008.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes Seine-Austreberthe a fusionné avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf et la Communauté de Communes Le Trait-Yainville constituant ainsi la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

La CREA a donc repris les engagements précédents au titre de sa compétence relative au développement économique (article 5.1-1 de ses statuts) "a création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; des actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Après réflexion avec la commune et la Chambre d'Agriculture, il semble opportun de modifier le périmètre de la zone d'activités pour deux raisons principales :

- o Rester cohérent et en continuité avec le tissu du bourg en gardant une superficie relativement identique (69 750 m²). Le nouveau périmètre supprime ainsi un espace agricole peu propice à l'exploitation et vient s'adosser à une zone d'habitat future "Le Bourg Joly", le long de la RD 43.
- o Faciliter les acquisitions foncières et amoindrir leurs effets sur les exploitations agricoles. En effet, ce nouveau découpage concerne des espaces agricoles, mais contrairement au périmètre antérieur, il ne vient que faiblement perturber leur activité. Des accords sont d'ailleurs en cours avec les propriétaires concernés en termes d'acquisition et d'échanges compensés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 et l'article L 5211-57,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 08/12/05 du Conseil de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe en date du 17 décembre 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de la "route de Duclair" à Saint-Pierre-de-Varengeville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville en date du 29 décembre 2010 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville en date du 14 mars 2011 donnant un avis sur le projet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🔖 que le projet de zone d'activités économiques de Saint-Pierre-de-Varengeville a été déclaré d'intérêt communautaire par l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe et que la CREA a repris cette compétence,

 que son périmètre paraît devoir être modifié au regard du développement de la commune et de la pérennité des activités agricoles,

🦻 que la commune a d'ores et déjà intégré la modification proposée à son PLU,

Décide :

→ de modifier le périmètre de la zone d'activités à Saint-Pierre-de-Varengeville reconnue d'intérêt communautaire selon le périmètre figurant en annexe à la présente délibération."

Le plan fourni ne permettant pas d'éclaircir la situation, <u>Monsieur MOREAU</u> demande s'il s'agit de terres agricoles échangées contre d'autres terres agricoles, ou s'il s'agit de créer une continuité entre la zone d'activité et le bâti amenant une consommation de terres agricoles à laquelle le Groupe qu'il représente est opposé.

Il est aussi choqué par le vocabulaire employé, à savoir le qualificatif de "dent creuse agricole" qui est plutôt utilisé en milieu urbain pour des zones en friche. Son utilisation ici pour des terres nobles que les jeunes agriculteurs ont parfois du mal à trouver, est péjorative. Il demande donc son retrait du texte de la délibération.

Monsieur F. SANCHEZ indique qu'il s'agit d'une reconstitution de surfaces de même nature afin que le secteur soit relié au bourg de façon cohérente.

Tout cela s'est fait en plein accord avec les exploitants locaux, la Chambre d'agriculture qui les représente ainsi que la Commune.

La Délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : 11 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

* <u>Développement économique – Parc des expositions de la CREA – Réhabilitation des halls – Programme : approbation – Concours de maîtrise d'oeuvre : lancement – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants) (DELIBERATION N° C 110176)</u>

"En 2009, l'ex-CAR a initié une étude de marché portant sur le développement du tourisme d'affaires sur son territoire. Les conclusions de cette étude pointaient entre autre le caractère vieillissant des halls composant le site du Parc des expositions, vétusté entrainant un alourdissement des coûts de fonctionnement et nuisant à l'attractivité de la proposition à destination des professionnels.

Il était également préconisé qu'une réhabilitation des halls du Parc des expositions soit mise en œuvre afin de créer des halls plus fonctionnels et modernes permettant de mieux répondre aux besoins des clientèles et de diminuer les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'équipement.

Dans le courant de l'année 2010, une réflexion a donc été menée quant à la réalisation de travaux de réhabilitation. Une mission d'étude de faisabilité et de programmation a été confiée à l'entreprise IDA Concept.

Le programme issu de cette mission d'études, joint à la présente délibération, évalue le coût de l'opération à 8 272 941 € HT, soit 9 894 437 € TTC décomposés comme suit :

• Travaux (constructions neuves et rénovations)

6 606 058 € HT

 Maîtrise d'œuvre, indemnités de concours, et marchés de prestations intellectuelles associés

955 236 € HT

 Etudes et diagnostics complémentaires 	<i>81 340 € HT</i>
 Assurances et frais divers 	118 691 € HT
 Aléas, Actualisation et révisions 	511 616 € HT

TOTAL OPÉRATION HT (valeur 2010)8 272 941 € HTTOTAL OPÉRATION TTC (valeur 2010)9 894 437 € TTC

- Option liaison Hall 1 / Zénith 170 000 € HT (203 320 € TTC).

Les travaux s'articulent sur une remise en cohérence des différents espaces appuyée sur une réhabilitation importante de halls existants et la création d'espaces nouveaux et de circulations comprenant notamment :

- o la reconstruction du bâtiment de l'administration et d'accueil , le PC sécurité, la billetterie, l'infirmerie, l'aménagement de l'entrée,
- o la construction d'un bâtiment de liaison entre les halls 7 et 8 et d'une zone de stationnement pour l'accueil des exposants avec amélioration des performances énergétiques,
- o un programme de réhabilitation importante des halls 2, 3, 4 (espace Jean Nicolle) et 5 comprenant une amélioration des performances énergétiques par la création d'une chaufferie et traitement d'air et une remise en conformité du système SSI,
 - o le réaménagement de l'aire libre d'exposition,
- o une remise en conformité de l'ensemble des halls vis-à-vis de la réglementation relative à l'accès des personnes à mobilité réduite,
 - la réalisation d'aménagements relatifs à la gestion de l'eau pluviale en air libre,
 - o la possibilité optionnelle de réaliser un ouvrage de liaison hall 1 / Zénith.

Ces travaux d'un montant estimatif prévisionnel de 6 606 058 € HT supporteront par ailleurs la contrainte d'un maintien de l'activité économique du site, rendant indispensable une parfaite coordination et un contrôle total de l'ensemble des intervenants en phase de réalisation.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics. Ce concours est un concours restreint, organisé sur la base d'un avant projet sommaire dans les conditions définies à l'article 70 dudit Code.

Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours est fixé à 45 000 € HT.

Aux termes de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant
- o un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants
- o un collège de personnes ayant intérêt à être présentes : désignées par l'exécutif, elles ne peuvent pas être plus de 5

- o un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignées par l'exécutif, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury
- o les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la DGCCRF) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ que le caractère vieillissant des halls composant le site du Parc des expositions de la CREA
nuit à la qualité des prestations proposées et qu'une réhabilitation permettra de créer des halls
plus fonctionnels et modernes permettant de mieux répondre aux besoins des clientèles et de
diminuer les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'équipement en particulier dans le
domaine de l'énergie,

♥ que le programme élaboré sur la base d'une étude de faisabilité et de programmation lancée en 2010 évalue le montant total de l'opération à 8 272 941 € HT décomposés comme suit :

- Travaux (constructions neuves et rénovations)	6 606 058 € HT
- Maîtrise d'œuvre, indemnités de concours, et marchés de prestations intellectuelles associés	955 236 € HT
- Etudes et diagnostics complémentaires	<i>81 340 € HT</i>
- Assurances et frais divers	118 691 € HT
- Aléas, Actualisation et révisions	511 616 € HT
TOTAL OPÉRATION HT (valeur 2010)	<i>8 272 941 € HT</i>
TOTAL OPÉRATION TTC (valeur 2010)	<i>9 894 437 € TTC</i>
Option liaison Hall 1 / Zénith	<i>170 000 € HT</i>
	(203 320 € TTC)

Décide :

- *→ d'approuver le programme de réhabilitation du Parc des expositions de l'agglomération rouennaise dans les conditions rappelées ci-dessus,*
- » d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le lancement de l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre de réhabilitation du Parc des expositions suivant la procédure issue de l'appel d'offres restreint applicable aux concours de maîtrise d'œuvre,

et

- → de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux dispositions de l'article 24 et 22 du Code des Marchés Publics :
 - un Collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Pour <u>Monsieur CORMAND</u>, ce Parc des Expositions est un des endroits où va s'incarner l'image de la CREA en tant qu'éco-communauté.

Or ce qui est proposé ici sur le volet de l'économie d'énergie, montre un certain renoncement au niveau de la réhabilitation : sur les quatorze cibles possibles d'une labellisation HQE, sept seulement sont retenues et elles ne seront pas toutes satisfaites.

Pour ce défi plus complexe que pour les bâtiments neufs, il aurait fallu être plus inventif et non pas se contenter de citer la norme HQE sans même la remplir.

Le Groupe qu'il représente est donc un peu inquiet. Si la CREA ne peut être exemplaire sur un lieu aussi emblématique, cela révèle sa difficulté à mettre réellement en pratique l'ambition qu'elle s'est fixée.

Pour terminer, il ajoute que le mode de chauffage traditionnel utilisé n'est pas remis en cause non plus alors que pour des bâtiments aussi grands il aurait fallu faire preuve de davantage d'innovation.

Monsieur F. SANCHEZ précise que les services ont estimé à plus du tiers l'économie d'énergie.

Il considère que cette proportion est non négligeable pour des bâtiments anciens qui ne sont pas faciles à remettre en état du point de vue de la maîtrise d'énergie, sauf à dépenser des sommes tellement importantes qu'il aurait été préférable de les démolir plutôt que de les réhabiliter.

En revanche, la construction des bâtiments neufs fait preuve de plus d'ambition.

Monsieur CORMAND indique que le <u>Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra</u> sur ce projet de délibération.

La Délibération est adoptée (abstention : 11 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Sont élus :

- Titulaires :

MM. Frédéric SANCHEZ Guy DA LAGE Rémy ORANGE Dominique HARDY Jean DUPONT

- Suppléants :

MM. Bernard MUNIN François FOUTEL Jean-Pierre DARDANNE

M^{me} Hélène KLEIN

M. Michel BALDENWECK.

* <u>Insertion Emploi – Cité des Métiers de Haute-Normandie – Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Renouvellement de l'adhésion – Participation pluriannuelle 2011/2015 – Convention constitutive du GIP : avenant n° 2 – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110177)</u>

"L'ex-CAR a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création par délibération du conseil le 27 mars 2006. Le GIP a été créé pour 5 ans et arrive à échéance en 2011.

La Cité des Métiers de Haute-Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quelque soit l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, l'origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs... Elle met à leur disposition des conseillers, de multiples supports d'information et des rencontres avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie.

On peut constater, comme cela avait été anticipé à l'origine de la contribution de notre EPCI, que les habitants de la CREA profitent largement de cet outil puisque la grande majorité des personnes ayant bénéficié d'un entretien avec un conseiller est issue de l'arrondissement de Rouen (près de 80 % au 4ème trimestre 2010).

La participation de l'ex-CAR reprise par la CREA, depuis la création du GIP, s'élève au total à 158 000 €, ce qui correspondait à un pouvoir de vote de 2,4 %.

Il vous est proposé de poursuivre notre adhésion au GIP Cité des Métiers en accordant une subvention de 36 000 € par an durant 5 ans correspondant à une participation au financement d'un poste de conseiller sur le pôle "créer son entreprise".

Dans ce contexte, notre participation reste identique aux trois années précédentes et le pouvoir de la CREA s'élèverait à 2,72 %.

L'avenant 2 à la convention constitutive du GIP acte ce droit de vote proportionnel à notre participation, ainsi que celui des autres membres du GIP dont la Région, les services de l'Etat, Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

L'avenant prévoit également la possibilité nouvelle pour le GIP de verser à une collectivité territoriale une participation, un fonds de concours ou une subvention, de recruter sous contrat de droit public des personnels propres à titre exceptionnel et d'associer au comité technique des personnes expertes qualifiées selon les thématiques abordées.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention constitutive du GIP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 mars 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de soutien à la "Cité des Métiers de Haute-Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 21 janvier 2008 modifiant la participation pluriannuelle de la CAR et autorisant le versement d'une subvention à la "Cité des Métiers de Haute-Normandie" pour le financement d'un poste de conseiller,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP avec l'adhésion des Départements de Seine-Maritime et de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP en date du 8 décembre 2010 approuvant le budget 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de la Cité des Métiers en date du 11 février 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA développe des actions en matière d'emploi et d'insertion par l'économique contribuant à l'accès à l'emploi ou à la création d'activités,
- \(\psi\) que la Cit\(\text{des M\'etiers offre un service utile aux habitants de la CREA visant leur orientation professionnelle, leur formation, leur insertion dans l'emploi ou la cr\'etation de leur entreprise,
 </code>
- que la Cité des Métiers développe des animations notamment sur des métiers exercés au sein de la CREA ou sur des secteurs d'activité dont elle soutient le développement,

Décide :

- *▶ de renouveler l'adhésion au GIP de la Cité des Métiers de Haute-Normandie pour une durée de 5 ans,*
- *▶* de fixer pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 la participation financière au GIP à hauteur également de 36 000 € par an (soit un coût global de contribution estimé à 180 000 € sur 5 ans) sous réserve du respect de l'article 7 de la convention constitutive du GIP et de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget de la CREA,
 - → d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

et

- » d'habiliter le Président à signer l'avenant 2 avec les partenaires du GIP.
- La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Convention triennale</u> (2009-2011) – <u>Subvention 2011 – Attribution : autorisation</u> (DELIBERATION N° C 110178)

"Par délibération du 19 janvier 2009, le Conseil de l'ex-CAR a approuvé la convention d'objectifs triennale à passer avec l'Office de Tourisme communautaire.

Celle-ci définit les objectifs sur les thèmes suivants :

- politique d'accueil
- o promotion du territoire
- o commercialisation de produits touristiques de qualité
- o fédération des acteurs touristiques du territoire
- o développement du tourisme d'affaire
- o accroissement des retombées économiques de la fréquentation touristique.

Cette convention fixe également les moyens financiers accordés à l'association, sur la base du plan d'actions que celle-ci doit présenter à la Communauté chaque année.

Pour l'année 2011, le BP présenté par l'Association s'élève à 1 773 000 €.

Les actions proposées portent sur 2 axes principaux :

- 1/ Poursuivre les actions engagées depuis 2009 en les adaptant au nouveau territoire CREA :
- o accueil et information : assurer un accueil de qualité, formation des personnels des points d'accueil,
- o communication : enrichir les éditions et augmenter leur diffusion auprès des professionnels du territoire,
- o promotion : développer de nouvelles actions de promotion permettant de valoriser les différentes caractéristiques du territoire (offre touristique en milieu urbain et de pleine nature), participation à des salons sur des marchés grand public et professionnels ciblés en France et à l'étranger,
 - o presse : développer les accueils presse,
- o internet : enrichir le contenu du site et renforcer la promotion par ce mode de communication,
 - o commercialisation : imaginer de nouveaux produits et accroître les ventes,
- o partenaires : fédérer les nouveaux partenaires du territoire au sein de commission territoriales de proximité,
- o observatoire : étendre l'observatoire afin d'obtenir des éléments d'analyse fiables de l'activité touristique.

2/ Bureau des Congrès : en partenariat avec l'ADEAR, l'Office de Tourisme doit mettre en place en 2011 un bureau des Congrès, qui sera l'interlocuteur unique de la destination sur ce thème et permettra de promouvoir le territoire et les équipements de la CREA sur le marché des rencontres et évènements professionnels. L'objectif est de générer ainsi le développement du nombre de manifestations professionnelles sur le territoire, dans un souci d'accroissement des retombées économiques et de visibilité de la destination. Cette mission comprend pour 2011 des actions de communication (éditions, site internet) de promotion (participation à des salons spécialisés) et d'un important travail de fédération des partenaires locaux concernés par cette thématique.

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions en 2011, il apparaît nécessaire de doter l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 1 100 000 ϵ , en partie financée par la taxe de séjour, son budget total s'élevant à 1 773 000 ϵ .

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 19 janvier 2009 approuvant la convention d'objectifs triennale avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

 # qu'en application de la convention triennale signée le 28 février 2009 conclue avec l'Office de Tourisme communautaire, celui-ci présente chaque année un plan d'actions sur la base duquel les moyens financiers qui lui sont accordés par la communauté sont définis,

Décide :

▶ d'attribuer pour 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 € à l'Office de Tourisme communautaire, dans les conditions fixées par la convention triennale signée le 28 février 2009.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (MM. TEMPERTON, F. SANCHEZ, PESSIOT, HUSSON, LEVILLAIN, M^{mes} TAILLANDIER, FOURNEYRON, élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

<u>Monsieur DELESTRE</u>, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Déchets – Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Comité : élection partielle (modification des délibérations des 1^{er} février et 18 octobre 2010) (DELIBERATION N° C 110179)</u>

"Par délibérations en date des 1^{er} février et 18 octobre 2010, le Conseil a procédé à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Il convient de désigner deux nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CREA au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'Elimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du SMEDAR, notamment l'article 6,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1^{er} février et 18 octobre 2010 relatives à la désignation des délégués de la CREA appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)

Suppléant : M. Patrice PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf)

Autorise :

>> ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée ainsi que tout mandant spécial qui leur serait confié par le Président ou le Comité."

Sont élus : Laurent GRELAUD (titulaire)
Patrice PHILIPPE (suppléant).

<u>Monsieur MASSON</u>, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité de Duclair – Communes d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Contrat de délégation du service public d'eau passé avec la société Lyonnaise des Eaux France – Extension du périmètre contractuel – Avenant n° 3 : adoption – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110180)</u>

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune de Saint-Paër s'est retirée du Syndicat d'eau potable de l'Austreberthe – elle y adhérait pour une partie de son territoire, le hameau Les En-Hauts.

Le contrat de délégation correspondant a été transféré de droit à la CREA. Il a pris fin le 31 décembre 2010.

Afin de maintenir la continuité du service apporté aux usagers, le service correspondant à ce hameau pourrait être rattaché au périmètre du contrat cité ci-dessus.

Il s'agit d'augmenter de 58 usagers un service qui en compte 1 652 ; ce qui correspond, calculée en prix de base et sur la durée du contrat, à une augmentation d'environ 1,8 % du chiffre d'affaires, les avenants précédents n'ayant eu aucun impact financier.

L'avenant n° 3 correspondant autorise l'extension du périmètre contractuel au hameau Les En-Hauts de la commune de Saint-Paër.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Lyonnaise des Eaux France du 7 mars 2011 relative à l'engagement en garantie de celle-ci,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'eau, il convient d'étendre le périmètre contractuel au hameau Les En-Hauts de la commune de Saint-Paër,

Décide :

▶ d'adopter l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'eau d'Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair passé avec la société Lyonnaise des Eaux France,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Eau et assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Assainissement – Bassin versant de La Fieffe – Travaux d'aménagement – Convention de groupement de commandes – Modification – Adoption (DELIBERATION N° C 110181)</u>

"Le Conseil communautaire, dans sa séance du 18 octobre 2010, a adopté les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'aménagement du bassin versant de La Fieffe et a autorisé le Président à la signer avec les Collectivités concernées : la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne et la Communauté de Communes Seine Bord.

Suite à des réflexions menées en interne, la CASE souhaite modifier l'article 12 relatif aux modalités de révision de la convention afin d'insérer le paragraphe suivant :

"A l'issue de ce bilan et à défaut d'accord sur les modalités de réalisation des travaux, chaque signataire est libre de se retirer du présent groupement de commandes. Toutefois, ce retrait devra faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait prendra effet à la réception de ce courrier recommandé. Le coordonnateur en informera l'ensemble des autres membres du groupement."

Cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les fondements de la convention.

Il est proposé d'adopter la modification apportée aux termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 adoptant la convention de groupement de commandes relative à l'aménagement du bassin versant de la Fieffe et autorisant le Président à la signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la modification apportée n'a pas d'incidence financière,

que le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes relative
 à l'aménagement du bassin versant de la Fieffe avec les Collectivités partenaires que sont : la
 Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), la Communauté de Communes d'Amfreville la
 Campagne et la Communauté de Communes Seine Bord,

Décide :

→ d'adopter l'ajout à l'article 12 relatif aux modalités de révision de la convention de groupement de commandes ci-annexée, du paragraphe suivant :

"A l'issue de ce bilan et à défaut d'accord sur les modalités de réalisation des travaux, chaque signataire est libre de se retirer du présent groupement de commandes. Toutefois, ce retrait devra faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait prendra effet à la réception de ce courrier recommandé. Le coordonnateur en informera l'ensemble des autres membres du groupement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Gens du voyage – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réhabilitation de l'aire d'accueil – Approbation du programme (DELIBERATION N° C 110182)

"L'aire d'accueil des gens du voyage de Sotteville-lès-Rouen a été créée en 1995 sur un ancien bras de Seine remblayé entre 1967 et 1986.

A son origine, l'aire a une capacité de 25 emplacements pour une surface globale de 4 430 m². En raison de l'instabilité du terrain, seuls 3 050 m² sont exploités. Chaque emplacement est prévu pour accueillir 2 caravanes. L'aménagement paysagé est inexistant. Les emplacements actuels ont une superficie de 130 m² et sont en enrobé.

Tous les réseaux d'alimentation des bâtiments, eau potable, électricité, assainissement sont enterrés.

De nombreux tassements de terrain, très souvent supérieurs à 40 cm par endroit, furent observés dès juin 1997, causant de gros dommages aux installations (ruptures de réseaux enterrés, dégradations des bâtiments, pentes inversées dans les réseaux, plateforme déformée, etc...).

La réalisation d'études topographiques en 2001, 2002 et 2006 a permis d'observer une tendance à la poursuite des tassements sur la surface d'assiette des ouvrages.

Par ailleurs, des études de sols diligentées en 2007 et 2008 confirment que les terrains présentent toujours un sous-sol très peu fiable, aux remblais très hétérogènes et instables, nécessitant d'accompagner tout projet d'aménagement des zones étudiées par un traitement particulier des sols.

Le projet de réhabilitation comprend une réfection générale de l'aire d'accueil sur la totalité de sa surface actuelle ainsi que son extension sur sa partie droite. Ce projet comprend la réalisation de voirie, réseaux, bâtiments et les aménagements paysagers.

Le traitement du sol sous les bâtiments comprend en particulier la mise en œuvre de dispositions particulières (réseau de drains avec une couche drainante, une couche compactée et un dallage porté). Pour les voiries, ce traitement comprend la réalisation d'un réseau de drains, pose d'un géotextile anti contaminant. Compte-tenu du site, la non infiltration des eaux de pluie est indispensable.

Cette aire d'accueil est une aire dite "de passage". À ce titre elle n'est pas concernée par la construction de bâtiments type unité résidentielle et/ou unité d'accueil.

Sa capacité devra être proche du nombre initial d'emplacements. Ce nombre pourra évoluer sans pour autant atteindre une capacité inférieure de 20 %.

La configuration à atteindre est constituée d'un nombre minimum total de 6 à 8 ensembles techniques. Ces ensembles seront de plain-pied et regroupés le plus souvent possible afin de mutualiser les infrastructures.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 000 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 5°,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 que du fait de leur instabilité, de nombreux tassements de terrains ont affecté le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sotteville-lès-Rouen, entraînant de gros dommages aux installations,

 Ø qu'au regard du programme, la configuration à atteindre est constituée d'un nombre minimum total de 8 ensembles techniques. Ces ensembles étant de plain-pied et regroupés le plus souvent possible afin de mutualiser les infrastructures,

Décide :

» de valider le programme de réhabilitation de l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, <u>Madame PIGNAT</u>, Conseillère déléguée présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Culture – Action de promotion des "Visites d'ateliers d'artistes" – Déclaration d'intérêt communautaire</u> (DELIBERATION N° C 110183)

"Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la CREA souhaite organiser des visites d'ateliers d'artistes.

L'objectif de cette manifestation annuelle est :

- o de promouvoir les arts plastiques en permettant à de nombreux artistes, professionnels et amateurs, installés dans les communes, de présenter leurs créations,
 - o de montrer la richesse artistique de l'agglomération,
- o de donner une occasion supplémentaire aux habitants de circuler et de découvrir leur territoire grâce à l'élaboration d'un "carnet de routes".

Le temps d'un week-end, peintres, sculpteurs, photographes, designers, artisans d'arts, ... qui le souhaitent, pourront ouvrir gratuitement leurs portes au public et inviteront les visiteurs à découvrir leurs œuvres au sein de leurs lieux de création.

Ce rendez-vous qui témoignera du dynamisme de la création sur les communes de la CREA, sera l'occasion pour le public d'aller à la rencontre d'un artiste, de découvrir son univers, de l'interroger sur ses travaux, ses sources d'inspiration, les techniques utilisées.

Pour la 1^{ère} édition, la CREA se propose de retenir les dates des 24 et 25 septembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\oints\\$ que dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation du territoire, la CREA souhaite promouvoir les arts plastiques en permettant aux artistes, amateurs et professionnels qui le souhaitent, de présenter gratuitement leurs oeuvres au sein même de leurs lieux de création,

🕏 que ces visites d'ateliers permettront de témoigner du dynamisme artistique de notre agglomération et donneront une occasion supplémentaire aux habitants de découvrir leur territoire,

Décide :

- ▶ de déclarer d'intérêt communautaire l'action de promotion des visites d'ateliers d'artistes,
 et
 - » d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame MAINE</u> considère que la première année culturelle de la CREA a été riche avec la reprise des actions de ses anciens territoires, le Festival Normandie Impressionniste ainsi que l'ouverture de la Fabrique des savoirs et du 106.

Il est cependant regrettable que les conseillers communautaires ne puissent mieux participer à l'élaboration de cette politique culturelle.

En effet, le Groupe de travail "Culture" ne s'est réuni qu'une fois et la Commission Spécialisée ad hoc n'a jamais été convoquée.

A défaut, c'est donc en Conseil que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA peut exprimer sa position sur ce projet des "Visites d'arteliers d'artistes".

Si cette idée est intéressante, les élus écologistes regrettent cependant du peu d'éléments fournis sur le montage du projet, notamment sur son articulation avec la politique culturelle globale qu'ils souhaiteraient mieux connaître et à laquelle ils aimeraient participer.

Pour gagner en dynamique culturel, la CREA pourrait en effet profiter de l'expertise et de la vision des élus impliqués dans ce domaine.

<u>Madame MAINE</u> renouvelle donc la demande du Groupe qu'elle représente d'avoir un bilan des actions culturelles héritées des anciens territoires afin que la politique culturelle qui sera définie puisse s'appuyer sur les équipements, les élus locaux, les acteurs culturels et les habitants du nouveau territoire et ce, tout en renouvelant la demande de débat sur l'intérêt communautaire des actions culturelles.

Pour terminer, elle indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera – avec les réserves qu'elle vient d'exprimer – en faveur de cette délibération qui présente une démarche participant au rayonnement de la culture.

Monsieur MEYER indique que cette délibération paraît floue au Groupe Union Démocratique du Grand Rouen tout comme d'ailleurs l'ensemble de l'action culturelle de la CREA qui manque de lisibilité.

Le projet soumis ce soir à l'Assemblée va-t-il concerner l'ensemble du territoire ? Des dépenses étant prévues, s'agit-il d'un soutien financier destiné aux artistes ? Le projet de délibération est-il une simple communication ?

Monsieur le Président demandera à Monsieur BOUILLON d'associer le maximum d'élus intéressés à la définition de la politique culturelle générale.

Il lui demandera également de fournir à ses Collègues plus de précisions sur les modalités du projet présenté ce soir.

En ce qui concerne les dépenses prévues, il s'agit des frais matériels d'ouverture des dossiers des artistes (92 demandes à l'heure actuelle) et leur montant s'élève au total à 3 000 €.

La Délibération à l'unanimité (162 voix).

* <u>Culture – Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)</u> <u>Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Conseil d'Administration : élection partielle (modification de la délibération du 1^{er} février 2010)</u> (DELIBERATION N° C 110184)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a procédé à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la CREA au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 12 décembre 2008, notamment l'article 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 relative à la désignation des délégués de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'îl convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Patrice PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf)."

Est élu : Patrice PHILIPPE.

* <u>Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Services culturels de "La Fabrique des Savoirs" – Fixation des tarifs – Approbation (Abrogation de la délibération du 18 octobre 2010)</u> (DELIBERATION N° C 110185)

"Dans le cadre de la restructuration du quartier Blin à Elbeuf, ancienne friche industrielle de 12 000 m², la CREA a décidé de réunir au sein d'un équipement culturel et éducatif dénommé "La Fabrique des Savoirs", un pôle culture accueillant le Musée d'Elbeuf, le Centre d'archives patrimoniales et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Cet espace, lieu d'échanges, de transmission des connaissances, qui intègre et prolonge l'importante reconversion du patrimoine industriel du territoire d'Elbeuf, a ouvert ses portes le 16 octobre 2010.

En vue de l'accueil des publics et des propositions de diverses animations au sein de ce site, il convient de définir une politique tarifaire et de décliner les différents tarifs applicables :

- o pour l'accès aux expositions permanentes du musée et du CIAP,
- o pour l'accès aux expositions temporaires organisées par le musée, le centre d'archives patrimoniales et le service animation de l'architecture et du patrimoine,
- o pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte organisés par le musée, le centre d'archives patrimoniales et le service animation de l'architecture et du patrimoine,
 - o pour la vente de publications et de produits dérivés,
- o pour l'application de tarifs pour la reproduction de documents conservés par les services du pôle culture,
 - o pour la location de l'auditorium à des bénéficiaires extérieurs.

Les divers tarifs appliqués depuis l'ouverture de la Fabrique des Savoirs nécessitent d'être révisés.

Aussi, il convient de modifier la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 fixant les tarifs applicables aux publics afin d'y ajouter une nouvelle grille tarifaire pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte proposés aux groupes et aux individuels et la location de l'auditorium à des bénéficiaires extérieurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- 🤟 la nécessité de définir les tarifications des visites guidées, des ateliers pédagogiques et de découverte proposés par les services culturels de la Fabrique des Savoirs,
- - 🤄 que la vente de publications et de produits dérivés est proposée,
- que la mise à disposition de l'auditorium peut être proposée à titre locatif et payante sous certaines conditions,

Décide :

» d'abroger la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010,

et

- >> de fixer la grille tarifaire suivante :
- Droits d'entrée aux expositions permanentes du musée et du CIAP et aux expositions temporaires du pôle culture :

L'accès au public pour les expositions permanentes du musée et du CIAP est proposé gratuitement. Il en est de même pour les expositions temporaires des services culturels de la Fabrique des Savoirs.

 Visites guidées, ateliers pédagogiques et de découverte : activités à la demande des groupes :

L'accueil des groupes :

- ▶ en visite guidée est de 5 minimum à 30 personnes maximum
- ▶ en atelier pédagogique et de découverte est de 5 minimum à 15 personnes maximum.

La gratuité est appliquée pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte sur demande au bénéfice :

- des groupes scolaires du territoire de la CREA
- des groupes périscolaires du territoire de la CREA
- ▶ des centres sociaux du territoire de la CREA
- ▶ des maisons des jeunes et de la culture (MJC) du territoire de la CREA.

Une tarification pour des visites guidées, ateliers pédagogiques et de découverte sur demande s'applique pour tous les autres types de groupes.

* Groupes bénéficiant d'un tarif spécifique :

Un tarif spécifique est appliqué pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques et de découverte sur demande au bénéfice :

- des groupes scolaires provenant de l'extérieur du territoire de la CREA
- des groupes périscolaires provenant de l'extérieur du territoire de la CREA
- des centres sociaux provenant de l'extérieur du territoire de la CREA
- ▶ des maisons des jeunes et de la culture (MJC) provenant de l'extérieur du territoire de la CREA.
- Activité (visite ou atelier)
 Activité supplémentaire (sur la même journée)
 2,50 € par personne
 1,50 € par personne

* Groupes divers :

Activité (visite ou atelier)
 Activité supplémentaire (sur la même journée)
 4,00 € par personne
 2,00 € par personne

* Individuels :

Une tarification pour l'animation d'ateliers de découverte (jeune public et adulte en individuel) s'applique quel que soit le lieu de résidence :

Tarif plein
 Tarif réduit
 4,00 € par personne
 2,00 € par personne

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses composées d'un ou de deux parents accompagnés d'au moins 3 enfants et aux bénéficiaires de mesures sociales.

Reproduction de documents :

* Photocopies A4	0,15 €
* Photocopies A3	0,30 €
* Tirage texte imprimante N&B	0,30 €
* Tirage image imprimante N&B	0,80 €
* Reproduction microfilm Etat-civil	0,80 €

Vente de publications et de produits dérivés :

* Documentation

- Villa gallo-romaine	3,00 €
- Raymond Dendeville	3,00 €
- Elbeuf ville drapière	5,00 €

* Carnets d'exposition

- "20 000 couleurs sous les mers"	5,00 €
- "La nature nous habille"	5,00 €
- "Œufs Dinosaures & Cie"	5,00 €

* Cartes postales 3,00 €

* Jeux de cartes 1,00 €

• Divers frais de port Tarif en vigueur.

o Location de l'auditorium

- ½ journée	200,00 €	8 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 18 h 00
- Journée	400,00 €	8 h 00 – 18 h 00
- Soirée	200,00 €	<i>17 h 30 / 20 h 30</i>

Les modalités de location seront précisées dans le règlement intérieur de la Fabrique des Savoirs (jours disponibles, horaires...).

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, <u>Monsieur ZAKNOUN</u>, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Sport – Activités et manifestations sportives – Reconnaissance de l'intérêt communautaire</u> (DELIBERATION N° C 110186)

"Le 26 mai 2003, le Conseil de l'ex-CAR a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités sportives de haut niveau, celle-ci constituant un préalable à l'intervention de la Communauté.

La CREA peut apporter son soutien, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux activités sportives de haut niveau menées par des clubs amateurs situés sur son territoire qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national.

Quatre clubs répondant à ce critère ont sollicité une aide de notre Etablissement pour des activités susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire :

- o Agglo Sud Volley-ball 76 (ASVB76), club sportif disposant d'une équipe évoluant en National 3
- Club Pongiste Quevillais (National 3), club sportif disposant d'une équipe évoluant en National 3

- o Golf Club de Mont-Saint-Aignan, club sportif disposant d'une équipe évoluant au 1^{er} échelon National
 - o UGS Volley Féminin, club sportif disposant d'une équipe évoluant en National 3.

La CREA pourrait signer avec ces Clubs des conventions d'objectifs afin de déterminer les modalités de participation de ces derniers à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Par ailleurs, le Conseil de l'ex-CAR a, par délibération du 26 mai 2003, fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive de haut niveau : organisation assurée par un ou plusieurs clubs de l'agglomération ou par une délégation fédérale à une des instances décentralisées ; déroulement sur le territoire de l'agglomération ; participation de sportifs de niveau national ou international.

Dans ce cadre, les manifestations suivantes, précédemment soutenues par notre Etablissement par l'achat de prestations de communication remplissent les conditions leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire et ainsi pouvoir bénéficier de subventions :

- o Tournoi international de Oissel organisé par le CMSO section football
- o Tournois de niveau national et international organisés par l'Elan Gymnique Rouennais
- o Tournoi international de lutte organisé par le Stade sottevillais 76 section lutte
- o Tournoi de tennis master U organisé par le CRSU tennis
- o Edition 2011 du marathon de la rando organisé parl'association le Grand Rouen
- Raid normand organisé par Sport Aventure Passion
- o Demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie organisé par l'Organisation du tour de Normandie
 - Championnat de France universitaire de tennis de table organisé par l'UNSS
 - o Coupe d'Europe de tennis de table organisé par l'ALCL tennis de table
- o Demi-finale du Championnat de France zone nord de gymnastique Rythmique organisée par l'ASCG.

Etant précisé que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces clubs et manifestations sur la base des critères fixés par la délibération du Conseil de l'ex-CAR est un dispositif transitoire mis en œuvre afin de pas pénaliser les activités et manifestations sus-visées organisées avant l'adoption des critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire de la CREA en matière sportive.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif à la compétence Sport,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de subvention de l'ASVB76 en date du 6 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Club Pongiste Quevillais en date du 20 novembre 2010,

Vu la demande de subvention du Golf Club de Mont-Saint-Aignan en date du 6 novembre 2010 ,

Vu la demande de subvention de l'UGS Volley en date du 28 octobre 2010,

Vu la demande de subvention de l'UNSS en date du 13 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du CMSO Football en date du 13 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Marathon du Grand Rouen en date du 29 décembre 2010,

Vu la demande de subvention du Tour de Normandie en date du 6 octobre 2010,

Vu la demande de subvention de du CRSU Tennis en date du 23 novembre 2010,

Vu la demande de subvention de Sport Aventure passion en date du 4 janvier 2011,

Vu la demande de subvention de l'EGR en date du 5 octobre 2010.

Vu la demande de subvention de l'ASCG en date du 4 décembre 2010,

Vu la demande de subvention du SS Lutte en date du 25 octobre 2010,

Vu la demande de subvention de l'ALCL Tennis de Table en date du 5 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la délibération adoptée, le 26 mai 2003, par le Conseil de l'ex-CAR relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise les conditions de reconnaissance de l'intérêt communautaire des manifestations et activités sportives de haut niveau, et indique les conditions de participation financière de la Communauté à ces manifestations et activités de haut niveau,

\$\operatorname que les quatre nouveaux clubs et les dix manifestations mentionnés ci-dessus, pour lesquelles les associations sollicitent une aide de notre Etablissement, répondent à ce critère,

Décide :

- → de déclarer l'intérêt communautaire des activités sportives précédemment exposés et menées par les associations suivantes :
 - Agglo Sud Volley-ball 76
 - Club Pongiste Quevillais
 - o Golf Club de Mont-Saint-Aignan
 - o UGS Volley Féminin,

et

- » de déclarer l'intérêt communautaire des manifestations sportives suivantes :
 - o Tournoi international de Oissel organisé par le CMSO section football
 - o Tournois de niveau national et international organisés par l'Elan Gymnique Rouennais
 - o Tournoi international de lutte organisé par le Stade sottevillais 76 section lutte
 - o Tournoi de tennis master U organisé par le CRSU tennis
 - o Edition 2011 du marathon de la rando organisé parl'association le Grand Rouen
 - o Raid normand organisé par Sport Aventure Passion
- o Demi-étape du 31éme Tour de Normandie organisé par l'Organisation du tour de Normandie
 - o Championnat de France universitaire de tennis de table organisé par l'UNSS
 - Coupe d'Europe de tennis de table organisé par l'ALCL tennis de table
- o Demi-finale du Championnat de France zone nord de gymnastique Rythmique organisée par l'ASCG.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame BALLUET</u> regrette que la Commission Spécialisée ad hoc ne se soit pas réunie pour donner son avis sur ce projet de délibération qui demande aux conseillers de déclarer d'intérêt communautaire une série de clubs et de manifestations sportives.

De plus, il aurait été judicieux, pour elle, que les critères permettant de reconnaître l'intérêt communautaire en matière de politique sportive aient été préalablement définis.

Or aucune réunion de la Commission n'est encore prévue sur ce dossier dont il est question depuis l'installation de la CREA.

<u>Monsieur le Président</u> demande à l'Administration et aux élus concernés de tenir compte des observations de sa Collègue.

La Délibération est adoptée à l'unanimité (162 voix).

* <u>Sport – Activités sportives du SPO Rouen basket-ball et de l'ALCM volley-ball – Versement des subventions 2011 – Conventions à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° C 110187)

"La délibération adoptée par le Conseil de l'ex-CAR le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur son territoire, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là-même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités de haut niveau.

Par délibération du 13 octobre 2003, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire, les activités du SPO Rouen basket-ball et de l'Amicale Laïque Canteleu-Maromme volley-ball (ALCM volley-ball).

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a autorisé le Président à signer avec le SPO Rouen basket-ball une convention 2010 visant à déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA, pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Par délibération du 1^{er} février 2010, le Bureau de la CREA a autorisé le Président à signer avec l'ALCM volley-ball une convention 2010 visant à déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA, pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Ces conventions sont arrivées à leur terme. Les objectifs assignés à ces Clubs dans le cadre de leur convention ont été respectés.

Dans la mesure où les activités des associations précitées répondent toujours aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention dans les mêmes termes que les précédentes.

Il vous est proposé d'attribuer à ces associations une subvention d'un montant de :

- o 280 000 € pour le SPO Rouen basket-ball pour la saison 2010-2011
- o 150 000 € pour l'ALCM volley-ball pour l'année 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 13 octobre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités sportives du SPO Rouen basket-ball et de l'ALCM volley-ball,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 relative au renouvellement de la convention du SPO Rouen basket-ball,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 1^{er} février 2010 relative au renouvellement de la convention de l'ALCM volley-ball,

Vu les demandes de subvention du SPO Rouen basket-ball et de l'ALCM volley-ball,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\psi\$ que la délibération adoptée par le Conseil de l'ex-CAR le 26 mai 2003 relative à la mise en ceuvre de sa politique sportive précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là-même la reconnaissance de l'intérêt communautaire des leurs activités,

♥ que par délibérations du Conseil du 1^{er} février 2010 et du Bureau du 1^{er} février 2010, le Conseil et le Bureau de la CREA ont d'une part, habilité le Président à signer une convention à intervenir avec le SPO Rouen basket-ball et l'ALCM volley-ball et d'autre part, attribué une subvention à ces mêmes Clubs dans les conditions fixées par les conventions,

 que ces conventions sont arrivées à leur terme ; que les objectifs assignés aux Clubs dans le cadre de ces conventions ont été remplis,

 Ø que les Clubs satisfont toujours aux conditions qui ont permis à leurs activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale d'être reconnues d'intérêt communautaire,

Décide :

- >> d'attribuer une subvention d'un montant de :
 - o 280 000 € au SPO Rouen basket-ball pour la saison 2010-2011
 - 150 000 € à l'ALCM volley-ball pour l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame LESCONNEC rappelle que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA défend le sport associatif, le bénévolat sportif encadré y compris sur des actions de formation ou d'insertion liées au statut professionnel et n'est pas favorable à une contribution permettant d'aider à l'équilibre financier d'organismes professionnels alors même que les communes ont du mal à répondre aux demandes de subventions d'associations, notamment sociales.

Elle demande quelle somme la CREA consacre au sport amateur par rapport aux 50 millions d'€ investis dans le Palais des Sports.

Enfin, elle indique que le Groupe qu'elle représente s'associe à l'intervention de Madame BALLUET sur la définition des critères d'intérêt communautaire et que le <u>Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre</u> ce projet de délibération.

Monsieur RENARD rappelle qu'un certain nombre de clubs qui évoluent à divers niveaux nationaux tels que l'EFC Rouen et l'US Quevilly ne reçoivent pas de subvention de la CREA.

Et il regrette toujours l'absence de règles clairement définies pour attribuer les subventions et uniformiser les pratiques des anciens territoires ayant formé la CREA.

Il était pourtant prévu la création d'une Commission spécialement dédiée à cette question. La CREA entre dans son quatorzième mois d'existence et, à ce jour, aucun signe tangible indique l'imminence de sa mise en place alors qu'il devient urgent d'avoir une vision claire sur la politique intercommunale.

Il souligne la nécessité de mettre cela au point avant la rentrée de septembre 2011, les associations devant adapter leurs prochains budgets prévisionnels 2012 aux nouvelles règles et à la probable diminution des subventions communautaires.

La délibération proposée ce soir mettant en évidence une reconnaissance implicite, presque officielle, des écarts de traitement pour l'attribution des aides en matière sportive selon les territoires, le <u>Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra</u> sur ce projet de délibération.

<u>Monsieur le Président</u> souligne que la CREA a toujours refusé de subventionner des sports dans lesquels les salaires sont colossaux.

Il souligne aussi que si l'on veut qu'un Palais des Sports fonctionne, il faut qu'un certain nombre de clubs puissent l'animer.

Parmi ces sports et ces clubs, ont donc été choisis ceux qui étaient à la fois de bon niveau sur la zone de l'agglomération et ne coûtaient pas trop cher. D'où l'aide ponctuelle modique apportée au SPO Rouen basket-ball afin qu'il puisse prendre son envol pour animer le lieu.

Et pour lui, refuser d'aider le SPO revient à dire qu'on est contre la construction du Palais des Sports.

Concernant le travail à effetuer sur l'harmonisation des critères d'attribution des aides de la CREA en matière sportive, un travail a été commencé de manière objective par Monsieur HARDY et d'autres Collègues, en conservant bien à l'esprit que chaque agglomération a fonctionné sur des bases différentes, le but étant d'arriver à un équilibre entre ces bases.

<u>Monsieur le Président</u> pense qu'à partir du mois de juin, il devrait être en situation de faire des propositions au Conseil.

La Délibération est adoptée (contre : 11 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA / abstention : 15 - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Cahier des charges – Approbation (DELIBERATION N° C 110188)</u>

"Conformément aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, les statuts de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) prévoient l'élaboration d'un cahier des charges triennal.

Dans l'attente de la refonte du réseau de transport en commun actuellement à l'étude dans le cadre des orientations définies dans le PDU en cours d'élaboration suite au changement du Périmètre des Transports Urbains, le cahier des charges reprend, pendant cette phase transitoire, les objectifs qui avaient été fixés à la TAE préalablement à la fusion des 4 EPCI.

Ce document détaille, en outre, les actions à mener en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien du réseau :

- o les trajets des lignes régulières
- o le fonctionnement du service Allobus et PMR (Personnes à Mobilités Réduite) ainsi que de l'Espace Transport
 - o la gamme tarifaire
- o les programmes d'actions triennal et annuel (offre kilométrique, plan d'investissement prévisionnel, trafic et recettes prévisionnelles...)
 - o les modifications de service
 - o l'entretien, la maintenance et le renouvellement
 - o la qualité du service rendu.

Le règlement d'exploitation constitue l'une des annexes de ce cahier des charges.

Par ailleurs, le volet relatif aux dispositions financières prévoit que la CREA compense aux TAE la différence entre le plein tarif et les tarifs avec réduction. Le montant de cette compensation est estimé à 660 000 € par an.

Enfin, les modalités de contrôle et d'information de l'Autorité organisatrice sont listées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié par le Décret n° 2010.524 du 20 mai 2010,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts des TAE,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 14 décembre 2009 approuvant le versement de la contribution de l'année 2010 à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le versement de la contribution de l'année 2011 à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\$\operatorname que le cahier des charges détaille les objectifs définis par la CREA ainsi que les actions à mener, en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien du réseau, et liste les modalités de contrôle et d'information,

 que les dispositions financières prévoient la compensation aux TAE de la différence entre le plein tarif et les tarifs réduits mis en place par la CREA dans le cadre de sa politique sociale,

Décide :

▶ d'approuver l'ensemble des dispositions du cahier des charges 2010-2012 et de ses annexes,

et

» d'habiliter le Président à signer le cahier des charges à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur DESANGLOIS</u>, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Infrastructures du réseau de transports en commun – Extension du réseau de transport en commun – Etudes préalables – Plan de financement : approbation – Demande de subvention auprès de la Région de Haute-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° C 110189)

"La création de la CREA depuis le 1^{er} janvier 2010 entraine la nécessité de mettre en œuvre à court terme de nouveaux services de transports adaptés aux spécificités de ce nouveau territoire, notamment pour améliorer la mobilité des périurbains ainsi que les liaisons entre le cœur d'agglomération et le pôle elbeuvien avec l'objectif d'une mise en œuvre au deuxième semestre 2011.

Par ailleurs, le développement de la CREA et l'émergence de nouveaux projets structurants à l'échelle communautaire (gare, quartier Flaubert...) font apparaître des besoins de renforcement et d'extension du réseau de transport en commun à moyen terme.

Pour répondre à ces besoins à court et moyen terme des études sont ainsi en cours ou doivent être lancées.

A court terme, des études appronfondies pour accompagner la mise en place du service de Transport A la Demande (TAD) Filor sur le territoire des petites communes de la CREA sont à poursuivre.

D'autre part, un approfondissement des études d'amélioration de la ligne 7 constituant la première phase de perfectionnement de l'axe de transports en commun Nord-Sud entre le plateau Nord et le Parc des expositions est à mener, étant précisé qu'une deuxième phase d'études portant sur la création d'un axe Nord Sud complémentaire longeant par l'Ouest du centre ville "historique" interviendra dans un second temps.

A moyen terme, dans la perspective d'une structuration du réseau pour permettre la desserte notamment du futur éco-quartier Flaubert et de la future gare rive gauche des études de faisabilité technique, financière et de différents scénarii de maillage du territoire par les transports en commun sont à réaliser.

Le coût global de ces études est estimé à 750 000 € HT.

Conformément à la Fiche 2-5 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette première phase d'études une subvention de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 20 % du coût total des études.

Le plan de financement prévisionnel de la première phase du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recette	s€	%
Honoraires et fr	ais divers : 750 000 €	Région CRFA	: 150 000 €	20%
		CKEA	: 600 000 €	80 %
Total	<i>750 000 €</i>	Total	<i>750 000 €</i>	100%.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤟 qu'il est nécessaire de réaliser des études préalables d'amélioration et d'extension du réseau de transport en commun portant notamment sur la mise en place du TAD Filor, sur l'amélioration de la ligne 7 pour consolider à court terme l'axe Nord-Sud existant et sur l'étude de différents scénarii de maillage du territoire par les transports en commun pour assurer, en particulier, la desserte de la future gare rive gauche et du quartier Flaubert,

- 🤄 que le projet est inscrit à la Fiche n° 2-5 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,
- 🤄 que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité,

Décide :

- » d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,
- *▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du partenaire financier,*
- → de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet,

et

→ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

<u>Monsieur CAMBERLIN</u> a quatre remarques à formuler au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA.

- 1. Le préambule de la délibération évoque une politique de déplacements adaptée à la politique du développement économique, alors qu'il conviendrait qu'elle soit adaptée à tous les habitants de la CREA.
- 2. Il est prévu la mise en place d'un Transport A la Demande sur l'ensemble du territoire de la CREA alors que celui-ci est plutôt adapté aux communes rurales de faible démographie et non desservies actuellement par une ligne régulière de transports en commun.

L'inconvénient principal de ce TAD est son coût qui n'est pas adapté à des usagers réguliers.

3. Il est déraisonnable de desservir le 106 par la future ligne Est-Ouest rive gauche qui est une ligne structurante de bus à haut niveau de service.

De plus, cela paraît difficile de desservir à la fois le quartier Flaubert et le 106.

4. Le fait d'avoir quatre opérateurs de transports sur le même territoire complique les choses.

Une réflexion devrait donc s'engager sur la mise en place d'un syndicat régional de la mobilité du type STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) prenant en compte tous les modes et allant même jusqu'à un vrai service public régional de transport.

Pour <u>Madame BERCES</u>, les besoins de renforcement et d'extension du réseau de transport en commun sur le territoire de la CREA sont une évidence. D'ailleurs, la nécessité d'améliorer certaines lignes – notamment l'axe Nord-Sud – a déjà fait l'objet d'un diagnostic, il y a plusieurs années, devant aboutir à la réalisation d'études.

La délibération soumise au Conseil ce soir proposant une énième étude à intervenir en deuxième phase en 2013, elle se permet de souligner l'urgence d'une amélioration majeure et durable de la ligne n° 7 qui devrait aller de paire avec l'amélioration de la ligne 40 "Est-Ouest – Bihorel – Mont-Saint-Aignan" afin d'assurer une continuité du service public.

Pour en revenir à l'axe Nord-Sud, les Ministres concernés qui ont récemment sélectionné 78 projets de transport urbain durable dans 54 agglomérations, ont retenu cet axe situé sur le territoire de la CREA. Et une subvention spécifique de 310 000 € a été attribuée à ce projet précis pour lui permettre une mise en oeuvre en 2012.

Afin d'aboutir à une amélioration concrète, elle souhaite que les élus des neuf communes concernées par cet axe Nord-Sud (Grand-Couronne / Saint-Etienne-du-Rouvray / Grand-Quevilly / Petit-Quevilly / Sotteville-lès-Rouen / Rouen / Bihorel / Bois-Guillaume / Isneauville) puissent participer à un Groupe de travail qui permettra d'étudier les problématiques qui ne sont pas nécessairement les mêmes sur toute la longueur de la ligne.

Monsieur DESANGLOIS précise que l'axe Nord-Sud, en ce qui concerne l'amélioration de la ligne 7, est un projet à court terme. Les études sont quasiment finalisées, le travail s'approchant de la concertation et de l'enquête publique.

Le projet de l'axe Nord-Sud à l'Ouest est, quant à lui, à moyen terme. Cette ligne – qui sera peut-être du type TEOR, empruntera le boulevard des Belges, le pont Guillaume Le Conquérant, l'avenue Jean Rondeaux pour aller jusqu'au Zénith.

Un projet Est-Ouest qui ira de l'éventuelle future gare SNCF rive gauche à l'éco-quartier Flaubert en desservant le 106, est un projet à long terme en attente de la réalisation de l'éco-quartier et de la gare (sachant que le site d'implantation – gare de Sotteville ou Saint-Sever – n'est pas encore défini).

Pour <u>Monsieur DESANGLOIS</u>, il n'y a pas de contradiction entre le projet de liaison Nord-Sud et celui de la liaison Est-Ouest qui est à ce jour une prédéfinition nécessitant des études de faisabilité à la fois technique et financière.

<u>Monsieur le Président</u> demande que le texte de la délibération soit un peu revu afin de distinguer clairement ce qui est en train de se faire de ce qui concerne les perspectives futures.

<u>Monsieur RENARD</u> s'interroge sur la prochaine enquête publique signalée par Monsieur DESANGLOIS.

<u>Monsieur le Président</u> précise que cette enquête qui doit démarrer en septembre concerne la partie "centre-ville" de la ligne 7.

Monsieur RENARD revient sur la subvention de 310 000 € octroyés à la CREA pour des réalisations sur le court terme et non pour des études.

<u>Monsieur le Président</u> indique que cette subvention sera utilisée correctement et il redemande à l'Administrtion de revoir le texte de la délibération afin de clarifier la décision prise ce soir.

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MAGOAROU</u>, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Modes doux - Pôle de proximité d'Elbeuf - Gestion du patrimoine local - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine - Plan de financement : modification - autorisation (DELIBERATION N° C 110190)

"Dans le cadre de son contrat de territoire pour la période 2007-2013, l'ex-CAEBS a inscrit une opération relative à la réalisation d'un aménagement cyclable entre la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine correspondant à la Phase 1 de la Trame Bleue pour un montant de 400 000 \in (Fiche action n° 3.21).

En raison de l'évolution de ce projet, le plan de financement de cette action se trouve modifié et se décompose désormais comme suit :

Les dépenses prévisionnelles (HT) :

Montant global avec la remise en état de la main courante existante : 1 191 255,00 €
 Option en plus value avec une nouvelle main courante en inox : 526 050,00 €
 Coût total de la maîtrise d'œuvre : 60 000,00 €
 Coût total de la coordination SPS : 2 279,00 €

TOTAL hors option : 1 253 534,00 €

Les recettes prévisionnelles (HT) :

Le Département de Seine-Maritime : 948 827,50 €
 La Région de Haute-Normandie : 120 000,00 €
 La CREA : 184 706,50 €

TOTAL: 1 253 534,00 €.

Cette modification du plan de financement est sans incidence sur la participation de la CREA au financement de cette action.

Il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement

Après en avoir délibéré,

Considérant :

🤄 que suite à l'évolution de ce projet, il convient de modifier le plan de financement,

♥ que le budget prévisionnel global de cette action s'établit désormais à 1 253 534,00 € HT
hors option,

Décide :

» d'approuver la modification du plan de financement 2011 telle que définie ci-après :

Les dépenses prévisionnelles (HT) :

0	Montant global avec la remise en état de la main courante existante :	1 191 255,00 €
0	Option en plus value avec une nouvelle main courante en inox :	526 050,00 €
0	Coût total de la maîtrise d'œuvre :	60 000,00 €
0	Coût total de la coordination SPS :	2 279,00 €

TOTAL hors option : 1 253 534,00 €

Les recettes prévisionnelles (HT):

0	Le Département de Seine-Maritime :	948 827,50 €
0	La Région de Haute-Normandie :	120 000,00 €
0	La CREA :	<i>184 706,50 €</i>

TOTAL: 1 253 534,00 €

▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents relatifs à l'attribution des participations financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA et les recettes seront inscrites au chapitre 13 du même budget."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

<u>Madame FOURNEYRON</u>, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Finances – Scène des Musiques Actuelles (SMAc) – Subvention de la CREA : versement – autorisation</u> (DELIBERATION N° C 110191)

"Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de réaliser une scène des musiques actuelles située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen.

Pour gérer l'équipement, le Conseil Communautaire de la CREA a créé par délibération du 10 décembre 2007 une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de type SPIC (service public industriel et commercial), dénommée la REM.

La CREA a alors confié à la REM des missions de service public portant sur la pluralité artistique, la diversité culturelle, l'accessibilité aux pratiques, le soutien à la découverte, à l'émergence et à l'innovation.

En effet, la CREA a souhaité que la REM porte, développe et mette en œuvre un projet favorisant la pluralité des formes artistiques et des pratiques culturelles existantes et à venir, notamment celles qui se développent sur le territoire de l'agglomération et participant à la diversité culturelle. Les activités se déclinent autour de la diffusion, la répétition, l'accompagnement des projets, la formation, l'aide à la création et l'action culturelle dans les champs amateurs et professionnels. La CREA a souhaité que la REM développe et favorise l'accessibilité au plus grand nombre par une prise en compte des populations, de leurs projets, et par une implication dans différentes actions de médiation culturelle et de liens avec les différents acteurs du territoire : éducatifs, sociaux, culturels, associatifs, territoriaux. La REM visera à dynamiser, à accompagner et à participer activement à la structuration du secteur des musiques actuelles en articulant le niveau local, départemental, régional, national, voire international avec la création, l'animation et la participation aux réseaux d'acteurs.

Ces missions se traduisent dans le projet du 106 de la façon suivante :

Sur le plan artistique :

La REM exerce une fonction de prescripteur en matière artistique. Elle détermine ses choix de programmation en fonction de l'intérêt artistique des propositions, l'économie du spectacle n'étant pas la finalité première. Elle veille à soutenir et à présenter des artistes ayant une démarche d'écriture originale, innovante ou de caractère ; auteurs-compositeurs-interprètes. Ces artistes présentant peu d'intérêt pour l'économie privée, ils ne bénéficient pas de moyens importants de communication et sont de ce fait peu connus du public, la REM rend possible leur exposition sur le territoire.

Sur le plan culturel :

La REM a vocation à favoriser la diffusion et la création dans le secteur des musiques actuelles / amplifiées et des nouveaux champs culturels. Ainsi, a-t-elle pour mission de contribuer à l'émergence d'une filière de développement des artistes issus du territoire en mettant en oeuvre des dispositifs d'accompagnement et de formation.

Sur le plan social :

La REM doit permettre l'accessibilité la plus large à la pratique culturelle, notamment en mettant en œuvre une politique tarifaire incitative favorisant l'accès du plus grand nombre et spécifiquement des populations les moins aisées. Elle visera aussi à fidéliser les publics et à favoriser une pratique culturelle plus régulière des habitants de la Communauté.

Ces missions de service public impliquent des contraintes particulières de gestion et justifient le versement une subvention de fonctionnement à la REM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la REM en date du 10 décembre 2007,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que ces contraintes justifient l'attribution d'une subvention de fonctionnement afin de remplir des missions de service public ainsi définies qui lui sont imposées par la CREA,

Décide :

A'approuver le versement à la REM d'une contribution d'un montant de 1 275 726 € pour l'exercice 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame FOURNEYRON</u> précise qu'au bout de quatre mois, le 106 comptait 26 000 entrées pour 32 concerts et quelques conférences, expositions...

Monsieur le Président ajoute que l'objectif minimum pour 2011 est de 50 000 entrées.

La Délibération est adoptée.

* Finances – Eau et assainissement – Commune de Duclair – Mise à disposition de la CREA des biens des services d'eau et d'assainissement – Procès-verbal : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110192)

"Par délibérations des Conseils de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (du 16 novembre 2009), de la Communauté de communes Le Trait – Yainville (du 17 novembre 2009), de la Communauté de communes Seine – Austreberthe (du 25 novembre 2009), de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (du 3 décembre 2009) ; et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 le prérimètre de fusion des quatre communautés et la création de la nouvelle communauté qui en résulte, ont été approuvés.

De ce fait, le transfert des compétences eau et assainissement détenues antérieurement par la commune de Duclair, entraîne de plein droit au 1^{er} janvier 2010, selon les dispositions de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences.

En vertu de cet article, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la commune de Duclair antérieurement compétente et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 16 novembre 2009 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 17 novembre 2009 de la Communauté de Communes Le Trait - Yainville approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 25 novembre 2009 de la Communauté de Communes Seine - Austreberthe approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 3 décembre 2009 de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- # qu'il convient d'intégrer les biens meubles et immeubles utilisés à l'exercice de ces
 compétences à l'actif de la CREA,
 - 🦻 qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le dit procès-verbal joint en annexe."

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation (DELIBERATION N° C 110193)</u>

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du CGCT, ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 28 février dernier, le Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou budgétaires des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi nº 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la loi nº 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 quater et 1636 B octies,

Vu la délibération du 28 février 2011 du Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1ère Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville décidé par son Comité syndical du 28 février 2011,

Décide :

→ de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

<u>Madame FOURNEYRON</u> indique que cette délibération un peu compliquée a été examinée, comme toutes les autres concernant les Finances, par la Commission Spécialisée n° 1 "Finances" le 16 mars dernier.

La Délibération est adoptée.

* <u>Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Taux 2011 – Vote</u> (DELIBERATION N° C 110194)

"En 2005, a été décidée l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire des communes de l'ex-CAR avec la mise en place d'un mécanisme de convergence progressive des taux vers un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2015.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu jusqu'en 2015 pour les communes de l'ex-CAR et de ne pas modifier en 2011 le taux de "convergence" établi à 7,75 %.

Le principe d'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 et la convergence vers le taux unique de TEOM en 10 ans (2011-2020) pour les communes des ex-CAEBS, CCSA et COMTRY a été décidé par délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010. Il est donc proposé de commencer le lissage des taux de TEOM sur ces communes sur la base du taux de convergence de 7,75 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 quater et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA.

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1ère Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

♥ qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

→ de voter les taux de TEOM pour 2011 selon le tableau n° 1 annexé."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (162 voix).

* <u>Finances – Cotisation Foncière Economique (CFE) – Taux pour 2011 – Vote</u> (DELIBERATION N° C 110195)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 avec pour conséquence une perte très forte d'autonomie fiscale dès 2010.

Celle-ci est remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière Economique (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La réforme s'est appliquée aux entreprises dès 2010, mais la mise en œuvre effective des impositions venant pour les Collectivités en remplacement de la Taxe Professionnelle n'a lieu qu'en 2011.

Il convient donc de voter un taux de Cotisation Foncière Economique (CFE). Ce taux est appliqué aux bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) situées sur le territoire de la CREA. Ces bases correspondent à la valeur locative des immeubles appartenant aux entreprises avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels (ex valeur locative foncière figurant dans les bases de Taxe Professionnelle).

L'administration fiscale nous a notifié un taux de CFE dit "de référence" qui est constitué d'éléments de calcul découlant de la réforme de la Taxe Professionnelle. Le taux de référence peut être actualisé dans le cadre de règles de lien entre les taux. C'est pourquoi, je vous propose de le porter de 24,69 % à 25,30 % pour 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi nº 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi nº 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu la loi nº 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1640 B,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière Economique (CFE) applicable pour l'année 2011,

Décide :

→ de fixer à 25,30 % le taux de Cotisation Foncière Economique (CFE) pour 2011."

<u>Monsieur SAINT</u> indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen adoptera cette délibération si le taux de référence 2010 est maintenu.

En effet, il ne lui paraît pas judicieux, dès la première année, d'augmenter ce taux même si le pourcentage proposé est faible.

De plus, il pense que, dans la période de crise actuelle, il faut donner des signes forts aux entreprises privées pour ne pas les pénaliser. En se développant, ce sont elles qui créent de la richesse et du pouvoir d'achat.

Monsieur le Président indique que le taux proposé est maintenu.

La Délibération est adoptée (contre : 15 - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

* <u>Finances – Taxes d'habitation et foncière sur les propriétés non bâties – Taux 2011 – Vote</u> (DELIBERATION N° C 110196)

"En raison de la suppression de la Taxe Professionnelle par la loi de Finances pour 2010, les EPCI qui faisaient application de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) constituent désormais des EPCI à fiscalité dite "mixte", c'est-à-dire percevant de la fiscalité des entreprises et des ménages.

Ainsi, sont désormais transférés à la CREA le taux départemental de la taxe d'habitation, un taux sur le foncier non bâti, un taux additionnel sur le foncier non bâti, auxquels s'ajoute une partie des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat.

A cette fiscalité des ménages qui résulte exclusivement de la réforme, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle qui serait décidée par la CREA et qui se traduirait par l'addition de taux nouveaux sur les taxes d'habitation, de foncier sur les propriétés bâties et de foncier sur les propriétés non bâties.

Il vous est proposé de ne pas activer cette fiscalité additionnelle.

En revanche, il est nécessaire de voter les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques pour 2011 suite à la réforme. Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi nº 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu la loi nº 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1ère Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'il convient de voter les taux de référence relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, calculés et notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques et transférés à la CREA en 2011,

Décide :

→ de fixer le taux de taxe d'habitation pour 2011 au niveau du taux de référence, soit 8,35 %,

et

→ de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2011 au niveau du taux de référence, soit 2,60 %."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (162 voix).

Afin de rendre plus compréhensibles leurs feuilles d'impôts, <u>Monsieur le Président</u> souhaite que ces dispositions fiscales compliquées – ainsi que la TEOM – puissent être expliquées le plus simplement possible aux citoyens via les Bulletins Municipaux et le Magazine de la CREA.

<u>Monsieur DESCHAMPS</u>, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Moyens des services – Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (SIERG) de la région de Duclair – Vallée de Seine – Mise à disposition de personnel et de matériel de la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110197)

"Le Pôle de proximité de Duclair de la CREA, comme le faisait l'ex-Communauté de Communes de Seine-Autreberthe, héberge dans ses locaux les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (SIERG) de la région Duclair Vallée de Seine.

La CREA continue de mettre à disposition du Syndicat une partie de son personnel.

De ce fait, un certain nombre de dépenses de gestion courante supportées par la CREA doivent être refacturées au Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre le SIERG et la CREA. Cette convention, ci-jointe, fixe notamment les agents mis à disposition et les quotités de temps de travail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'une partie du personnel du Pôle de proximité de la CREA assure le fonctionnement du SIERG de Duclair,

🤟 qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat afin de préciser les agents ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,

🔖 que la CREA refacture les charges inhérentes à la mise à disposition au Syndicat,

Décide :

→ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la CREA et le SIERG de Duclair jointe à la présente délibération, et

» d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* Moyens des services – Syndicat intercommunal du CES de Duclair – Mise à disposition de personnel et de matériel de la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110198)

'Le Pôle de proximité de Duclair de la CREA, comme le faisait l'ex-Communauté de Communes de Seine-Autreberthe, héberge dans ses locaux les services administratifs du Syndicat intercommunal du CES de Duclair.

La CREA continue de mettre à disposition du Syndicat une partie de son personnel.

De ce fait, un certain nombre de dépenses de gestion courante supportées par la CREA doivent être refacturées au Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre le Syndicat intersommunal du CES de Duclair et la CREA. Cette convention, ci-jointe, fixe notamment les agents mis à disposition et les quotités de temps de travail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

\(\psi\) qu'une partie du personnel du Pôle de proximité de la CREA assure le fonctionnement du Syndicat intercommunal du CES de Duclair,

qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat afin de préciser les agents ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,

🕏 que la CREA refacture les charges inhérentes à la mise à disposition au syndicat,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la CREA et le Syndicat intercommunal du CES de Duclair jointe à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur RANDON</u>, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Personnel – Accords collectifs de droit privé (DELIBERATION N° C 110199)

"À ce jour, la CREA emploie, au sein des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement, plus d'une centaine de salariés soumis au droit social.

Le Code du travail donne une large place à la négociation avec les délégués syndicaux dont résulte la possibilité pour chaque employeur de signer des accords collectifs plus favorables que les dispositions du droit commun et notamment celles contenues dans la Convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement.

Suite à la fusion des EPCI pré existants à la CREA et concomitamment à la reprise en régie directe du service public de l'Eau des banlieues Sud et Est, des négociations ont été menées jusqu'à ce jour afin d'aboutir à la signature de 4 accords collectifs :

- o un accord dit "de substitution"
- o un accord collectif relatif à la prévoyance des salariés cadres
- o un accord collectif relatif à la prévoyance des salariés non cadres
- o un accord collectif instaurant une garantie complémentaire de remboursement de frais de santé.

L'accord de substitution concerne les seuls salariés transférés de Véolia-Eau au 1^{er} janvier 2010. Au 31 mars 2011, soit à la fin d'une période transitoire légalement fixée à 15 mois maximum durant laquelle la majeure partie des dispositions applicables à Véolia-Eau leur étaient maintenues, et à défaut d'accord de substitution, seuls les dispositions prévues par le Code du travail et la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement ainsi que les avantages individuellement acquis leur seraient applicables.

L'accord de substitution présenté en annexe a pour objet de déterminer les dispositions applicables à compter du 1^{er} avril 2011 en matière de rémunération d'indemnité d'astreinte, d'évolution de carrière, de retraite complémentaire et de bourse d'étudiant. Conformément aux engagements pris et dans le cadre des dispositions légales en vigueur, la rémunération globale des salariés transférés de Véolia a été maintenue.

Les accords collectifs relatifs à la prévoyance des salariés cadres et non cadres s'appliqueraient à l'ensemble des salariés de droit privé de la CREA.

En matière de prévoyance, la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement prévoit une couverture des risques décès et invalidité à parité entre employeur et salarié. Au travers de l'appel d'offres de prestation prévoyance, la CREA a prévu d'étendre le champ au rique de l'incapacité de manière à maintenir le niveau de garanties jusqu'alors détenu par les salariés de Véolia-Eau.

Le présent accord collectif prévoit de fixer la répartition des taux de participation entre cotisations salariales et patronales à parité, soit 50% chacun.

L'accord collectif instaurant une garantie complémentaire de remboursement de frais de santé s'appliquerait également à l'ensemble des salariés de droit privé de la CREA.

Il n'est imposé par aucun texte et constitue une nouveauté pour ces personnels de la CREA non transférés de Véolia-Eau.

La consultation selon la procédure de marchés publics a permis d'obtenir un ratio garanties offertes/taux de cotisation très avantageux.

Le présent accord collectif prévoit de fixer la répartition des taux de participation entre cotisations salariales et patronales à raison de 50% chacun.

Ces 4 accords, soumis à l'approbation du Conseil communautaire, ont été entérinés par les organisations syndicales de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2221.72,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- \$\overline{\psi}\$ que la CREA recrute des salariés de droit privé sur la Régie autonome de l'eau et de l'assainissement,
- # qu'il est nécessaire de mettre en place des accords collectifs de gestion de ces salariés
 après négociation avec les représentants du personnel de droit privé, conformément à la
 législation du Code du Travail en vigueur,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les accords collectifs qui seront mis en place suite aux négociations, de substitution et d'harmonisation, avec les représentants du personnel de droit privé de la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget annexe de la Régie Eau et Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur le Président</u> présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Personnel – Evolution du tableau des effectifs budgétaires</u> (DELIBERATION N° C 110200)

"Compte-tenu de l'évolution et du développement de certains services de la CREA, il convient de transformer un emploi à temps non complet en emploi à temps complet et de créer les emplois décrits ci-après dont les crédits sont déjà inscrits au Budget Primitif de la CREA :

- o un conseiller en énergie partagée et un chef de service exploitation voiries et espaces publics relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - o un instructeur marchés publics relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifé, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ♥ que le développement du service "collectes en régie" du Pôle politiques environnementales et maîtrise des déchets nécessite de transformer 1 emploi à temps non complet en emploi à temps complet,
- # qu'une modification supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi concerné est assimilée à une suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi,
 - 🔖 que le bon fonctionnement de certains services de la CREA justifie la création de 2 postes
 - o un instructeur marchés publics au sein du pôle Juridique et Moyens Généraux,
- o un chef de service exploitation voiries et espaces publics au sein du pôle Infrastructures, équipement et espaces publics,

et

o la transformation d'un poste de conseiller en énergie en poste de conseiller en énergie partagée,

Décide :

- *» de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2011, l'emploi budgétaire suivant :*
- o adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (27 h 30 hebdomadaires) : 1

et

- *▶ de créer, à compter du 1^{er} avril 2011, les emplois budgétaires suivants :*
 - o adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet : 1
 - o ingénieur à temps complet : 2
 - o attaché territorial à temps complet : 1.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 du budget Principal et du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* <u>Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Etat des travaux 2010</u> (DELIBERATION N° C 110201)

"La fusion des Communautés des agglomérations de Rouen, d'Elbeuf et des Communautés de communes de Seine-Austreberthe et du Trait Yainville au 1^{er} janvier a nécessité l'élection d'une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est chargée d'examiner :

- le rapport annuel par les délégataires de services publics
- o les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
 - o un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
 - o le rapport mentionné établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- o tout projet de délégation de service public
- o tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- o tout projet de partenariat.

Il précise également que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- § que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA a été constituée en 2010,
- Ø que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente,
 - § que cet état est joint en annexe,

Décide :

→ de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA pour l'année 2010."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

<u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Compte-rendu de décisions du Président (DELIBERATION N° C 110202)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de janvier à mars 2011,

♥ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 5 janvier 2011 – Sinistre en date du 17 juin 2010 n° 2010169141H : mur de la déchetterie de Saint-Martin-du-Vivier endommagé par un véhicule.

Le montant de l'indemnisation est de 3 454,98 €.

♥ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 17 janvier 2011 – Sinistre en date du 21 août 2010 n° 2010211898H : feu tricolore (boulevard Jean-Jaurès à Rouen) appartenant à la CREA endommagé par un véhicule.

Le montant de l'indemnisation est de 3 820,28 €.

♥ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 25 janvier 2011 – Sinistre en date du 19 avril 2010 n° 2010143815E : barrière intérieure de la déchetterie de Saint-Etienne-du-Rouvray endommagée par un véhicule du SMEDAR.

Le montant de l'indemnisation est de 438,46 €.

♥ Décision (Culture n° 00.11) en date du 28 janvier 2011 autorisant le Président à vendre du matériel (projecteur d'images Xénon 7000 w de marque Hardware) à la SARL-LPI – Zénith.

La recette qui en résulte est de 5 980 € TTC. (déposée en Préfecture le 31 janvier 2011.

- ♦ Décision (DAJ n° 01-11) en date du 7 février 2011 autorisant le Président à confier à Maître Frédéric CAULIER, de la SCP LENGLET FABRI CAULIER la défense des intérêts de la CREA Aff. Expulsion de la S^{té} LC AUTOMOBILES Zone commerciale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf Assignation devant le Juge de l'exécution suite au commandement de quitter les lieux délivré sur le fondement de l'arrêt de la Cour d'Appel de Rouen n° 08/01378 en date du 3 décembre 2009. (déposée en Préfecture le 7 février 2011)
- ♦ Décision (DAJ n° 02.11) en date du 14 février 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile − Aff. Grégoire ROUYER et Romain LEQUEUX − Incendie de quatre conteneurs (rue Alsace-Lorraine à Darnétal, le 29 janvier 2011) − Demande de réparation du préjuduce subi.

(déposée à la Préfecture le 16 février 2011)

© Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 10 février 2011 – Sinistre en date du 25 septembre 2010 n° 2010200539L : borne escamotable (rue Hector Malot à Franqueville-Saint-Pierre) appartenant à la CREA endommagée par un véhicule.

Le montant de l'indemnisation est de 4 804,66 €.

♥ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 10 février 2011 – Sinistre en date du 25 septembre 2010 n° 2010202198P : borne escamotable (Le Mesnil-Esnard) appartenant à la CREA endommagée par un véhicule.

Le montant de l'indemnisation est de 4 804,66 €.

♥ Décision (PPE n° 00.11) en date du 21 février2011 autorisant le Président à signer la convention de partenariat 2011 à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime – Opération "Ambassadeur 76".

(déposée en Préfecture le 21 février 2011)

♦ Décision (STUPE-MJ n° 01-11) en date du 4 mars 2011 autorisant le Président à signer la convention d'assistance juridique à intervenir avec le Cabinet RICHER − Marché passé avec la Société ALSTOM Transport SA − Acquisition de 27 rames de métro.

(déposée à la Préfecture le 14 mars 2011)

- \$\bigsip Habitat Aide à l'accession à la propriété Aide à la pierre bailleurs sociaux Soutien à la réhabilitation du parc privé OPAH-RU Vallée du Cailly Compte-rendu de décisions de financement prises en février 2011 : tableaux annexés.
- Marchés A Procédures Adaptées (MAPA): le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* <u>Compte-rendu du Bureau des 31 janvier et 28 février 2011</u> (DELIBERATION N° C 110203)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 31 janvier et 28 février 2011 :

REUNION DU 31 JANVIER 2011

▶ Délibération N° B110001 — Délégation au Bureau — Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	Nº	N° AVT ou Décisio n de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIV RE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux d'aménagement du quartier Flaubert — aménagement des bords de Seine à Rouen— 1ère phase de réalisation — abords du 106 Lot n°1: Voirie et réseaux divers	VIA France	1 172 433.73	10/30	1	Ajout de prestations	55 244,78	+ 4,71%
Travaux d'aménagement du quartier Flaubert — aménagement des bords de Seine à Rouen— 1ère phase de réalisation — abords du 106 Lot n°2: Eclairage public et feux tricolores	INEO	219 942.91	10/31	1	Ajout de prestations	45 745.68	+ 20.80% Avis favorable de la CAO en date du 14/01/11
Mise à disposition de mobiliers urbains, installation, entretien, maintenance et exploitation	JC DECAUX	- 466 440,00	09/09	1	Changement d'indice de révision suite à disparition du ICHTTS2	Sans incidence financière	-
Equipements scéniques SMAC lot 2 : équipement d'amplification et de diffusion électroacoustiqu es	<i>LAGOONA</i>	299 891,02	10/38	1	Ajout d'une extension de potentiomètres motorisés	6 463,78	+ 2,16

			1			MONITARIT	<u> </u>
MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	Nº	Nº AVT ou Décisio n de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIV RE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Eco-quartier Flaubert – Réalisation d'une étude de sureté et de sécurité publique	Groupement CRONOS CONSEIL / ICADE SURETTIS	19 793,80	10/12 9	1	Transfert du marché à la SPLA CREA Aménagement	Sans incidence financière	-
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – Ecs Solaire – Chambres Froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438, 00 porté par avenants (1 à 3) à 3 789 345,86	09/97	4	Mise en œuvre d'un calorifuge, peinture sur panneaux, amélioration rendement pompe à chaleur	+ 54 998,17	+1,45 % (+ 5,72 % Avis favorable CAO du 21/01/11)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie	SOGEA/CANCE	21 972 596,86 porté par avenant (1 à 3) à 22 887 222, 82 €TTC	09/94	4	Adaptation technique local France Télécom, modification gardes corps, ajout de réservations, modifications de protes, remplacement bande pododactile	+ 374 324,04	+ 1,70 % (Avis favorable CAO du 21/01/20 11 + 5,87 %)
Extension du réseau d'eaux usées, rue du Bois l'Evêque et Impasse Route de Lyons à Montmain	SOGEA NORD OUEST TP	139 715,52	09/50	2	Ajout de prix suite à des travaux supplémentair es	+ 2 210,21	+ 1,58 %
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA- Lot n°3 « Finitions »	JPV	2 559 027, 86	09/96	2	Modification des offices, suppression des doublages intérieurs, dans certains locaux techniques	+ 90 417, 24	+ 3,53 %
Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau d'eaux usées- Traversée du Mont Riboudet à Rouen	NFEE/EIFFAGE ETMF	1 254 601,01	10/11 9	1	- Fixation du mois pris en compte dans la formule d'actualisation - Transformatio n de la nature du groupement	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	Nº	Nº AVT ou Décisio n de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT OU DECISION DE POURSUIV RE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Location et entretien de vêtements de travail et de linge	MAJ ELIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	08/83	2	Ajout de prestations supplémentair es	Sans incidence financière	0 %

Délibération N° B110002 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
Délibération n° 34 du 20/09/2010			Lot 1 : Fourniture de Canalisation et pièces fonte / BILLMAT	Mtt mini/ 30 000€ HT (mtt DQE non contractuel 59 727,92 € TTC)
			Lot 2 : Fourniture de tuyaux PVC et PEhd / Point P	Mtt mini/ 5 000€ HT (mtt DQE non contractuel 8 514,37 € TTC)
			Lot 3 : Fourniture de Vannes et pièces de fontainerie / Penet Plastiques	Mtt mini/ 20 000€ HT (mtt DQE non contractuel 43 289,20 € TTC)
	Fourniture de matériel de réseaux en fonte, PVC et PEhd et équipement de robinetterie et fontainerie	14/01/2011	Lot 4 : Fourniture de Branchements (pièces, matériel et accessoires)/ BILLMAT	Mtt mini/ 100 000€ HT (mtt DQE non contractuel 283 748,11 € TTC
	(Marché à bons de commandes avec montants mini par lot et sans montant maxi)		Lot 5 : Fourniture de Manchons de réparation et adaptateurs / Penet Plastiques	Mtt mini/ 12 500€ HT (mtt DQE non contractuel 33 380,37 € TTC)
			Lat C. Farmitum	Add and of
			Lot 6 : Fourniture de Fonte de voirie/ Saint Gobain PAM	Mtt mini/ 30 000€ HT (mtt DQE non contractuel 34 941,14 € TTC)
			<u>Lot 7 : Fourniture</u> <u>de Joints</u> / Soval	Mtt mini/ 4 000€ HT (mtt DQE non contractuel 7 260,27€ TTC)

			Lot 8 : Fourniture de Dispositif de comptage /Penet Plastiques	Mtt mini/ 2 500€ HT (mtt DQE non contractuel 5 788,68 € TTC)
18/10/2010	ALLO COMMUNAUTE	21/01/2011	EURO CRM	Marché à bons de commande, sans mini ni maxi. (DQE non contractuel 684 805.25 € TTC)

➤ Délibération N° B110003 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bois-Guillaume – Construction de 18 logements sociaux – résidence "Le Venezia" (route de Darnétal, sente Sainte-Venise) – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 76 000 €.

➤ Délibération N° B110004 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Construction de 20 logements sociaux – résidence "Le Grand Aulnay" (rue du Grand Aulnay) – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 159 000 €.

- ▶ Délibération N° B110005 Urbanisme et planification Politique du logement Soutien à la production de logements Commune de Grand-Quevilly Construction de 124 logements sociaux Parc Matisse Ilot 132 Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation. L'aide financière attribuée est de 1 054 000 €.
- ▶ Délibération N° B110006 Urbanisme et planification Politique du logement Soutien à la production de logements Commune de Grand-Quevilly Construction de 15 logements sociaux Parc Matisse Ilot 134 Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation. L'aide financière attribuée est de 62 000 €.
- ➤ Délibération N° B110007 Urbanisme et planification Politique du logement Soutien à la production de logements Commune de Grand-Quevilly Construction de 20 logements étudiants Parc Matisse Ilot 132 Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 60 000 €.

➤ Délibération N° B110008 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Construction de 16 logements sociaux – "La Roseraie" (angle route de Dieppe et rue de la Fontaine) – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 70 000 €.

➤ Délibération N° B110009 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bonsecours – Construction de 10 logements sociaux – résidence "Raoul Dufy" (rue Jules Ferry) – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 41 000 €.

➤ Délibération N° B110010 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux sur Seine Ouest à Rouen attribuée à la société CCA International – Convention à intervenir : autorisation de signature.

La subvention attribuée au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers est de 100 000 €.

- ➤ Délibération N° B110011 Développement durable Développement économique Divers marchés d'études et de prestations intellectuelles relatifs à la réhabilitation des halls au Parc des expositions de la CREA Autorisation de lancement et de signature.
- ➤ Délibération N° B110012 Développement durable Développement économique Maison de l'Architecture de Haute-Normandie Mois de l'architecture contemporaine 2011 Thème "construire la ville sur la ville" Attribution d'une subvention Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.

La subvention attribuée est de 10 000 €.

- ➤ Délibération N° B110013 Développement durable Développement économique Plan véhicules électriques Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault Déploiement d'une infrastructure de charge Convention à intervenir avec ERDF : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110014 Développement durable Développement économique Pôle de compétitivité Mov'eo Organisation des "Normandy Motor Meetings 2011" Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation.

La subvention attribuée est de 15 000 € maximum, sous réserve de produire un rapport d'activités 2010 du Comité Régional Haute-Normandie, un bilan du déroulement de la manifestation N2M et un bilan financier.

➤ Délibération N° B110015 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

La subvention attribuée est de 97 100 €.

➤ Délibération N° B110016 — Développement durable — Emploi et insertion par l'économique — Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi — Programmation 2011 — Approbation.

Le montant des dépenses éligibles au FSE est de 1 461 338,89 €.

➤ Délibération N° B110017 — Développement durable — Emploi et insertion par l'économique — Pôle de proximité d'Elbeuf — Marché public "Appui à l'embauche" 08A065 — Protocole transactionnel à intervenir avec l'association Ingenious : approbation — autorisation de signature.

Le montant de l'indemnité est de 1 625 €.

➤ Délibération N° B110018 — Développement durable — Plan Climat Energie — Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie — Junior Association des Futurs Architectes — Réalisation d'analyses thermiques de maisons de particuliers — Convention tripartite de partenariat à intervenir : autorisation de signature — Versement de subvention : autorisation.

La subvention attribuée à l'ENSA Normandie est de 5 000 € et celle attribuée à la Junior Association des Futurs Architectes de l'agglomération rouennaise est de 20 000 €.

➤ Délibération N° B110019 – Développement durable – Santé – Atelier Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Modification du plan de financement 2010 – Demande des subventions – Autorisation.

La dépense qui en résulte pour la CREA est de 5 000 €.

- ➤ Délibération N° B110020 Services Publics aux Usagers Déchets Fourniture et livraison de véhicules de 7.5 tonnes Marché : attribution à la société BRO MERIDIONALE VOIRIE autorisation de signature.
- Le marché a été attribué sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel de 193 118,12 € TTC.
- ➤ Délibération N° B110021 Services Publics aux Usagers Eau et assainissement Assainissement Construction de deux bassins de régulation des eaux pluviales Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : quartier de Bellevue Commune de Saint-Martin-du-Vivier : côte Saint Martin Autorisation "Loi sur l'Eau" Déclaration d'Utilité Publique Autorisations.
- ➤ Délibération N° B110022 Services Publics aux Usagers Eau et assainissement Assainissement Marché de contrôles des branchements d'assainissement n° 05/73 Montant minimum du marché non atteint Protocole d'indemnisation à intervenir avec la société BONNEFOY : autorisation de signature.

Le montant de l'indemnité à verser à l'entreprise BONNEFOY est de 32 808 €.

➤ Délibération N° B110023 — Services Publics aux Usagers — Eau et assainissement — Assainissement — Pôle de proximité de Duclair — Lagune d'Epinay-sur-Duclair — Perte de culture — Indemnisation d'un exploitant — Convention à intervenir : autorisation de signature.

L'indemnisation versée à l'exploitant est de 550,65 €.

➤ Délibération N° B110024 — Services Publics aux Usagers — Gens du voyage — Association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) — Insertion, accueil et intégration des gens du voyage — Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 — Avenant n° 2 à la convention de partenariat du 20 mars 2008 : autorisation de signature.

La subvention attribuée est de 108 000 €.

➤ Délibération N° B110025 — Petites communes — Communes de moins de 4 500 habitants — Commune de Fontaine-sous-Préaux — Attribution complémentaire pour l'extension du cimetière communal — Fonds d'Aide à l'Aménagement — Budget 2011 — Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du FAA versé est de 30 075 €.

➤ Délibération N° B110026 — Petites communes — Communes de moins de 4 500 habitants — Commune de Saint-Martin-du-Vivier — Aménagement de voirie (impasse de la Vanne) — Fonds d'Aide à l'Aménagement — Budget 2011 — Convention financière à intervenir : autorisation de signature.

Le montant du FAA versé est de 12 790 €.

➤ Délibération N° B110027 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Culture — Pôle de proximité d'Elbeuf — Animation locale — Attribution des subventions 2011 aux associations culturelles — Reprise des intérêts communautaires existants — Autorisation.

La subvention attribuée est de 30 780 € pour l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), de 63 100 € pour l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME) et de 117 000 € pour La Traverse.

➤ Délibération N° B110028 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Culture — Pôle de proximité d'Elbeuf — Animation locale — Musée — Cession de plans de films d'archives — Convention à intervenir avec le Pôle Image de Haute-Normandie : autorisation de signature.

La dépense qui en résulte est de 1 650 €.

➤ Délibération N° B110029 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Culture — Pôle de proximité d'Elbeuf — Solidarité locale — Versement de subventions 2011 aux associations — Reprise des intérêts communautaires existants — Convention financière à intervenir avec l'association Anim'Action : autorisation de signature.

La subvention attribuée à l'association Anim'Action est de 56 000 €.

➤ Délibération N° B110030 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Jeunesse — Promotion intercommunale de la jeunesse — Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ) — Actions dans le cadre du service "jobs" et du forum "jobs d'été" — Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 — Convention à intervenir : autorisation de signature.

La subvention attribuée est de 15 000 €.

- ➤ Délibération N° B110031 Animation-Sport-Culture-Jeunesse Le 106 : Scène des Musiques Actuelles Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise Ouest Coordination : autorisation de signature.
- Le montant de l'indemnisation versée à l'entreprise Ouest Coordination est de 32 000 € HT.
- ➤ Délibération N° B110032 Animation-Sport-Culture-Jeunesse Partenariats internationaux Participation au financement d'un projet de microcrédit au bénéfice des habitants de la Commune Urbaine de Fort Dauphin (Madagascar) Convention type à intervenir : approbation autorisation de signature.

La participation financière est de 25 000 €.

- ➤ Délibération N° B110033 Animation-Sport-Culture-Jeunesse Sport Pôle de proximité d'Elbeuf Animation locale Attributions de subventions 2011 aux associations sportives Reprise des intérêts communautaires existants Autorisation.
- La subvention attribuée est de 26 600 € pour le Club de Voiles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), de 40 500 € pour le NR Gym et de 40 500 € pour l'Entente Saint Pierraise (ESP) Tennis de Table.
- ➤ Délibération N° B110034 Déplacements Exploitation du réseau de transports en commun Plan de Déplacement Inter Entreprises de Vatine Club Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110035 Déplacements Infrastructures du réseau de transports en commun TEOR Phase II Travaux et coordination SPS Groupement de commandes avec la commune de Canteleu Marchés à intervenir : lancement des consultations autorisation de signature.
- Le coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage CREA est estimé à 11 720 000 € TTC et les prestations de coordination Sécurité Protection Santé (SPS) à 235 000 € TTC.
- ➤ Délibération N° B110036 Déplacements Modes doux Plan Agglo Vélo Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire Attribution d'un fonds de concours à la commune de Petit-Couronne Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
- Le fonds de concours attribué à la commune de Petit-Couronne est fixé à un plafond de 32 608 €, basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable et de la maîtrise d'œuvre.
- ➤ Délibération N° B110037 Déplacements Modes doux Plan Agglo Vélo Mise en oeuvre du réseau structurant Commune de Rouen Pont Guillaume Le Conquérant Convention financière à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature.
- La recette qui en résulte est de 17 000 €, soit 7 000 € au titre des études d'avant-projet et 10 000 € au titre des études de projet.

➤ Délibération N° B110038 — Finances — Gestion du patrimoine immobilier — Assainissement — Commune de Franqueville-Saint-Pierre — Cession de terrain (à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 9) — Acte notarié à intervenir avec la SAFER : autorisation de signature.

La recette qui en résulte est de 77 €.

▶ Délibération N° B110039 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Cession d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV) à la Régie des Musiques Actuelles – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

La cession est consentie à l'€ symbolique.

➤ Délibération N° B110040 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Moulin IV – Acquisition d'une parcelle de terrain (cadastrée section BA n° 5) appartenant à M. CAUCHOIS – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

Le montant de l'acquisition de la parcelle est de 66 000 € et est conforme à l'avis de France Domaine.

➤ Délibération N° B110041 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain à la SARL Distribution Technique Maintenance Industrielle (DTMI) – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.

Le prix de cession est fixé à 25 € HT / m², soit un montant total estimé à 109 700 € HT et est en conformité avec l'avis de France Domaine.

➤ Délibération N° B110042 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'un terrain (à prélever sur les parcelles cadastrées section BM n° 331 et BL n° 363) à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.

Le prix de cession est fixé à 25 € HT / m², soit un montant total estimé à 424 250 € HT et est en conformité avec l'avis de France Domaine.

➤ Délibération N° B110043 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Cession d'un terrain (à prélever sur les parcelles cadastrées BL n° 412 – 363 – 305) à la société Solutions Télécoms – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature.

Le prix de cession est fixé à 25 € HT / m², soit un montant total estimé à 162 425 € HT et est en conformité avec l'avis de France Domaine.

➤ Délibération N° B110044 — Finances — Gestion du patrimoine immobilier — Eau et assainissement — Commune de Radepont (27) — Acquisition d'une emprise (à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 5) appartenant à la Fondation de l'Armée du Salut — Constitution de servitudes — Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.

L'indemnité forfaitaire versée par la CREA est de 1 000 €.

➤ Délibération N° B110045 — Finances — Moyens des services — Fourniture de mobilier de bureau — Appel d'offres ouvert européen — Marché à bons de commande : lancement de la procédure de consultation — autorisation de signature.

Le marché est estimé à 162 960 € TTC (sur la base du DQE, valeur 2010).

➤ Délibération N° B110046 - Finances - Personnel - Poste d'"accompagnateur-emploi au sein du PLIE" - Recrutement de titulaire ou de non titulaire - Autorisation.

➤ Délibération N° B110047 — Finances — Personnel — Postes de "Journaliste", de "Responsable H20" et de "Chargé de missions Développement économique" — Recrutements de titulaires ou de non titulaires — Autorisation.

REUNION DU 28 FEVRIER 2011

➤ Délibération N° B110070 — Délégation au Bureau — Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décisi on de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly. Lot n°2 « déplombage, gros œuvre, charpente métallique »	SOGEA NORD OUEST	3 272 256.00 porté à 3 409 049.96 (avenants 2 à 6)	09/22	7	Prestations supplémentaires au marché initial	88 278.89	+2.70 (+6.88 cumulé) Avis favorabled e la CAO du 18/02/201
Exploitation de chauffage et des équipements annexes- lot n° 2 "petites installations"	SECC	60 211.42 €	05/90	11	Suppression d'un site : « Le point du jour » sis 113, rue de la Ronce à Isneauville destiné au service « gens du voyage »	- 1 590,68	- 2,64%, soit – 6,54 % (cumul avenants 1 à 11)
Fourniture de réducteurs, compresseurs, convoyeurs, pompes spécifiques, pièces de réparation et accessoires pour usine de dépollution des eaux usées	DEGREMON T Services	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	08F005	1	- Acter la fusion des 4 EPCI - Prolongation de la durée du marché - Modification du lieu d'exécution	Sans incidence financière	Avis favorabled e la CAO du 18/02/201 1
Maîtrise d'œuvre Accroissement de la capacité du Tramway de la CREA	SETEC TPI	6 819 467,62 Porté à 6 929 102,55 (avenants 1 à 2)	08/58	3	Fixer les forfaits définitifs de rémunération	859 434.26	Avis favorabled e la CAO du 25/02/201 1 (+23,02 %)

_							
MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décisi on de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Accord cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de travaux (génie civil, et réseaux) du pôle de l'eau et de l'assainissement	GUIGUES ENVIRONN EMENT	Accord cadre	09/62	1	Constater la substitution du titulaire et le transfert CAR- CREA	Sans incidence financière	/
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe Lot 2 : entretien de la vitrerie des locaux	AUSTRAL	Marché à bons de commande minimum 8 000 € HT et maximum : 32 000 € HT	08.49	8	Le titulaire (Sté AUSTRAL) est mis en location- gérance au profit de la Sté SAMSIC II au 1er janvier 2011	Sans incidence financière	/
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 1 : fourniture, installation et mise en œuvre d'équipement de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus (DAAT)	GROUPE- MENT INEO INFRA (MANDATAI RE) / AREVA	2 412 483,47 Portés à 2 921 787,61 (avenants 1 à 5)	08/27	6	Validation d'un prototype de câblage pour le traitement du mode dégradé d'exploitation	11 258,43	+ 0,46 (+ 21,57 cumulés) Avis favor able de la CAO du 25/02/11
Seine Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact Loi sur l'eau et évaluation au regard du développement durable	Groupemen t SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE	548 706,86	10/15	2	Ajout de prix nouveaux et modification des délais d'exéction en découlant	13 993.20	+ 2,55
Aménagement du Créaparc La Ronce sur les communes de Saint Martin du Vivier et Isneauville – phase 1. Lot 1 Voirie, réseaux divers et assainissement	TOFFOLUTT I	4 334 058,76	09/04	3	Ajout de prix nouveaux	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 4 aménagement paysagers	ACTIVERT	<i>399 308,76</i>	09/02	3	Ajout de prix nouveaux	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décisi on de poursu ivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Eco Quartier Flaubert - Réalisation d'une étude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine	D.H.I. Eau et Assainissem ent	196 786.54	11.31	1	Transfert du marché de la CREA à la SPLA CREA Aménagement	Sans incidence financière	/

▶ Délibération N° B110071 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
14/12/2009	Entretien courant des rivières et aménagement en génie végétal	18/02/2011	ENVIRONNEMENT FORETS	Marché à BC minimum 30 000 € HT sans montant maximum. Montant du DQE non contractuel : 75 258.30 € TTC.
26/04/2010	Exploitation du Transport à la Demande	18/02/2011	KEOLIS	Marché à bons de commande - minimum 2 000 000€ pour 3 ans et 500 000 € HT pour la période de reconduction d'un an, et sans montant maxi. Montant du DQE non contractuel : 9 007 405€ TTC
31/05/2010	Etude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine - ECOQUARTIER	18/02/2011	DHI Eau et Assainissement	194 786,54 € TTC sur la base de prix global forfaitaire et sur prix unitaires contenus dans un détail quantitatif non contractuel ayant servi au jugement du critère prix

	PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE Mise en place des régimes de		LOT 1 : Groupement DEXIA INGENIERIE SOCIALE/ GENERALI IARD	Taux collège cadre : TA : 1,95 % TB : 2,85 % Taux collège non cadre :
	prévoyance et frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié de La CREA.			TA: 1,10 % TB: 1,10 % Prime estimative pour les deux collèges: 46 170,00 € TTC
18 octobre 2010	de prévoyance collective à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié Lot n° 2 : Contrat de frais de santé à	25 février 2011	LOT 2 : Groupement DEXIA INGENIERIE SOCIALE/ GENERALI IARD	Isolé % PMSS : 1,30% Montant : 38,30 € Famille % PMSS : 3,45% Montant : 101,64 € Prime estimative :
	adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié			Futurs retraités : 122 035,10 € TTC Futurs retraités : tarification adultes % PMSS : 1,95 % Futurs retraités : tarification enfants % PMSS : 1,35 %

▶ Délibération N° B110072 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "rue Pierre Noury" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 55 000 €.

➤ Délibération N° B110073 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Opération "78 rue d'Elbeuf reconstruction hors site" – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 36 000 €.

- ➤ Délibération N° B110074 Urbanisme et planification Politique du logement Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf Protocole d'accord Avenant de prolongation : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110075 Urbanisme et planification Politique du logement Soutien à la production de logements Commune de Cléon Opération "rue Rosa Parks" Versement d'une aide financière à la SA HLM le Foyer Stéphanais : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 175 500 €.

➤ Délibération N° B110076 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Opération "rue Voltaire" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 208 000 €.

➤ Délibération N° B110077 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "rue Arthur Hulme" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 38 500 €.

➤ Délibération N° B110078 — Urbanisme et planification — Politique du logement — Soutien à la réhabilitation du parc privé — OPAH Renouvellement Urbain d'Elbeuf-sur-Seine — Subvention pour un projet de réhabilitation.

La subvention attribuée est de 9 000 €.

- ➤ Délibération N° B110079 Urbanisme et planification Politique du logement Soutien à la réhabilitation du parc privé Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf Subvention pour 6 projets de réhabilitation.
- ➤ Délibération N° B110080 Urbanisme et planification Soutien à la production de logements Commune de Déville-lès-Rouen Avenant n° 1 aux conventions signées avec Logiseine et relatives à la subvention communautaire pour la construction de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social) et 3 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Opération "passage Dauge" Autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110081 Urbanisme et planification Soutien à la production de logements Commune de Montmain Construction de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social) et de 5 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Opération "rue de Bois l'Evêque" Subvention communautaire : versement Conventions intervenues avec Logiseine Avenant n° 1 : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110082 Urbanisme et planification Urbanisme Elaboration du SCoT de la CREA Réalisation d'un diagnostic de territoire Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE Haute-Normandie : autorisation de signature.

La participation versée à l'INSEE est de 10 000 €.

- ➤ Délibération N° B110083 Développement durable Emploi et insertion par l'économique Pôle de proximité de Duclair Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair Association Bateau de Brotonne Chantiers d'insertion intercommunaux Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 Convention à intervenir : autorisation de signature.
- La subvention attribuée à l'association Bateau de Brotonne et à la MJC de Duclair, au titre de l'année 2011, est de 16 800 €.
- ➤ Délibération N° B110084 Développement durable Plan Climat Energie Volet bâtiment Autorisation d'exploitation des données issues d'une étude thermique réalisée chez les particuliers Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110085 Développement durable Politique de la ville Pôle de proximité d'Elbeuf Contrat Urbain de Cohésion Sociale Participation exceptionnelle de la CREA au titre de l'année 2010 Autorisation.
- ➤ Délibération N° B110086 Développement durable Politique de la ville Pôle de proximité d'Elbeuf Médiateur scolaire Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2011 Autorisation.
- ➤ Délibération N° B110087 Développement durable Politique de la ville Pôle de proximité d'Elbeuf Programme de Réussite Educative Demande de subvention pour l'année 2011 Autorisation.

- ➤ Délibération N° B110088 Développement durable Politique de la ville Pôle de proximité d'Elbeuf Solidarité locale Association La Passerelle Versement de subventions 2011 Convention financière à intervenir avec l'association : autorisation de signature.
- La subvention attribuée à l'association La Passerelle, pour l'année 2011, est de 35 750 €.
- ➤ Délibération N° B110089 Développement durable Santé et prévention Pôle de proximité d'Elbeuf Atelier Santé Ville Demande de subventions auprès de l'ACSE et de la Région de Haute-Normandie pour l'année 2011 Autorisation.
- ➤ Délibération N° B110090 Développement durable Seine Biopolis Acquisition d'une partie d'un immeuble en copropriété 75 route de Lyons la Forêt Plan de financement : approbation Demande de subvention : autorisation.
- ➤ Délibération N° B110091 Services Publics aux Usagers Allo Communauté Marché relatif à la gestion de la plateforme téléphonique Allo Communauté Protocole transactionnel d'indemnisation à intervenir avec la société VEOLIA : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110092 Services Publics aux Usagers Déchets Réseau des Déchetteries Conventions d'utilisation des déchetteries de l'ex-CAR par les communes extérieures Avenant : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110093 Services Publics aux Usagers Eau et assainissement Assainissement Conventions relatives à la perception de la redevance d'assainissement Avenants n° 1 : adoption autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110094 Services Publics aux Usagers Eau et assainissement Fonds de Solidarité Logement Contribution financière de la CREA Convention à intrvenir avec le Département de Seine-Maritime : adoption autorisation de signature.

La contribution financière de la CREA est de 130 000 €.

➤ Délibération N° B110095 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Culture — h2o — Expositions "né pour sentir" et "nouveau nez" — Convention à intervenir : autorisation de signature.

La location des expositions est de 31 000 € pour une durée de 4 mois.

➤ Délibération N° B110096 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Culture — Pôle de proximité d'Elbeuf — Solidarité locale — Reprise des intérêts communautaires existants — Association Citoyenneté, Civisme et Partage et Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Agglomération Elbeuvienne — Versement de subventions 2011 — Autorisation.

Les subventions attribuées sont de 1 000 € à l'association Citoyenneté, Civisme et Partage et de 3 170 € à l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'agglomération elbeuvienne.

➤ Délibération N° B110097 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action "Réseau Phare" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature.

Une subvention de 5 000 € est attribuée au CRAJEP de Haute-Normandie pour la réalisation d'un portail internet dédié au "Réseau Phare".

➤ Délibération N° B110098 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Sport — Manifestation d'intérêt communautaire — Versement d'une subvention au Stade Sottevillais pour l'organisation de la 23ème édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé — Convention à intervenir : autorisation de signature.

Une subvention de 52 000 € est attribuée au Stade Sottevillais.

➤ Délibération N° B110099 — Animation-Sport-Culture-Jeunesse — Sport — Versement de subventions à des clubs — Convention d'objectifs : renouvellement - signature — Autorisation

Les subventions attribuées, pour l'année 2011, sont de 25 000 \in au Stade Sottevillais 76, 15 000 \in à l'Elan Gymnique Rouennais, 15 000 \in à la Sottevillaise, 10 000 \in au Rouen Baseball, 10 000 \in au Rouen Triathlon, 14 000 \in à l'Union Nationale du Sport Scolaire, 33 000 \in à l'Association Sportive Rouen Université Club, 10 000 \in au Club des Vikings, 15 000 \in au Judo Club du Grand Rouen, 5 000 \in à l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis, 5 000 \in au Mont-Saint-Aignan Roller skating, 3 000 \in à l'Amicale Laïque Césaire Levillain Basket, 7 500 \in au Centre Municipal Sportive d'Oissel Handball, 5 000 \in à l'Entente Mont-Saint-Aignan-Maromme, 7 500 \in au Rouen 76 Université Handball, 5 000 \in au Stade Sottevillais, section lutte, 3 000 \in au Centre Municipal Sportif d'Oissel Football, 5 000 \in au Stade Rouennais de Rugby et 3 000 \in à l'Amicale Laïque Césaire Levillain Rugby.

- ➤ Délibération N° B110100 Déplacements Exploitation du réseau de transports en commun Billettique Achat de prestations d'accès réseau Marchés à bons de commandes Autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110101 Déplacements Exploitation du réseau de transports en commun Branchements du système de priorité bus Ligne 7 Convention à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume : autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110102 Déplacements Exploitation du réseau de transports en commun Gros Entretien et Renouvellement Opérations 2011 Marchés publics : lancement des consultations autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110103 Déplacements Infrastructures du réseau de transports en commun TEOR Phase II Contrôle technique Marché : lancement de la consultation autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110104 Déplacements Modes doux Plan Agglo Vélo Vélostation Subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant Autorisation.
- ▶ Délibération N° B110105 Déplacements Plan de Déplacements Urbains (PDU) Etude de stationnement – Marché : attribution à l'entreprise TRANSITEC – autorisation de signature. Le marché est attribué pour un montant de 22 795 € HT.
- ▶ Délibération N° B110106 Finances Gestion du patrimoine Pôle de proximité d'Elbeuf Gestion du patrimoine local Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA situés au Pôle de proximité d'Elbeuf Marchés à bons de commande Attribution aux entreprises MBTP (lot n° 2), GALLIS (lot n° 3), MCO (lot n° 4), SADE DGTH (lot n° 5), LEGOUPIL (lot n° 6), MBTP (lot n° 7), AVENEL (lot n° 8) et OPIGEZ (lot n° 9) Autorisation de signature.
- ➤ Délibération N° B110107 Finances Personnel Participation aux 9^{èmes} rencontres nationales des conseils de développement Mandat spécial : autorisation.

➤ Délibération N° B110108 — Finances — Technologies de l'Information et de la Communication — Réseaux de télécommunications à très haut débit — Convention à intervenir avec la société Altitude Infrastructure pour la location annuelle de fibres optiques noires : autorisation de signature."

Le Conseil ratifie les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.